URIOPSS Centre

Juillet 2023 - n°200

Journée régionale ASE - Lutte contre les sorties sèches ASE 7 juin 2023

le Bulletin de l'URIOPSS

Revue des associations sanitaires et sociales de la Région Centre

ESMS Numérique : Les priorités de l'ARS CVL ____ 09

Comment se préparer aux inspections et contrôles des ESMS ____ 12

Lutter contre les sorties sans solution de l'ASE : une mobilisation des acteurs valorisée lors d'un séminaire régional ____ 19

Campagnes budgétaires 2023 dans les champs social et médico-social ____ 34

La réforme de la tarification des SSIAD ____ 41

Les communautés 360 en région CVL ____ 44

GRAND JEU CONCOURS POUR LE 200ème BULLETIN DE L'URIOPSS ____ 47

À découvrir sur notre site internet Rubrique Formation

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss@uriopss-centre.fr
www.uriopss-centre.fr

L'URIOPSS Centre remercie ses partenaires

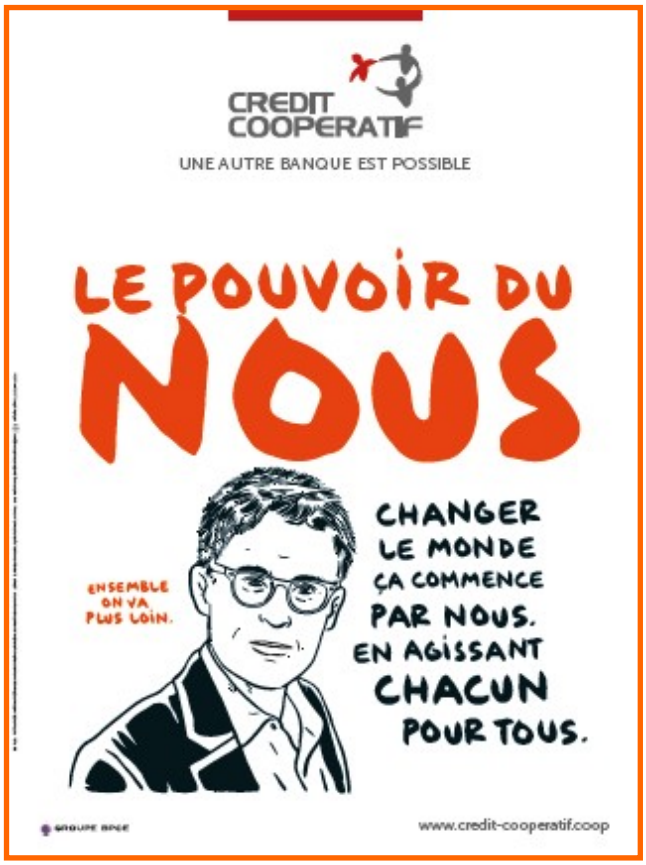

Un nouveau pacte social pour la France

Depuis plusieurs décennies, notre pays connait des soubresauts marqués par des flambées de violence. Rien ne saurait justifier la mort d'un adolescent, rien ne saurait justifier des actes de violences contre des personnes, rien ne saurait justifier les dégradations souvent dirigés vers les symboles de la République, les équipements et services destinés à la population qui sera pénalisée par ces destructions. Nous devons collectivement réfléchir sur le projet de société pour la France et le pacte social que nous voulons construire dans lequel chacun pourra trouver sa place en s'appuyant sur la connaissance, l'expertise et la proximité territoriale des associations.

L'Uriopss est engagée depuis de nombreuses années au sein du Mouvement Associatif Centre-Val de Loire aux cotés des têtes de réseaux associatives de qui interviennent dans de vastes domaines (éducation populaire, sport, environnement, culture, tourisme social, associations familiales, social et santé). Nous saluons l'élection à la présidence du Mouvement Associatif de Jean Michel Delaveau administrateur de notre Uriopss, qui succède à François Millien de la Ligue de l'enseignement.

L'URIOPSS Centre et l'Uniopss soutiennent la mobilisation pour « LE SEGUR POUR TOUS ».

Dans une lettre ouverte aux décideurs publics à lire dans ce bulletin**,** le Conseil d'administration de l'URIOPSS Centre appelle solennellement les pouvoirs publics à financer, par la solidarité nationale et à juste mesure des besoins, des mesures d'équité et de reconnaissance pour celles et ceux qui, par l'action sanitaire et sociale déployée, œuvrent chaque jour à la cohésion sociale de notre pays. Les pouvoirs publics doivent accompagner les démarches des partenaires sociaux dans les différentes branches pour permettre une reconnaissance financière de la compétence et de l'engagement des professionnels qualifiés garantissant la poursuite et la qualité de l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables.

Dans un message vidéo diffusé le 27 juin, le président de l'Uniopss exprime le soutien de l'Union à la mobilisation du 28 juin : il n'est en effet pas acceptable que certains professionnels demeurent, de manière injuste, oubliés du Ségur. L'Uniopss souligne également que la question des droits fondamentaux des personnes accueillies et accompagnées est directement liée à la reconnaissance et à la revalorisation salariale des professionnels du secteur des solidarités et de la santé.

> *« A toutes celles et tous ceux qui se mobilisent sur le terrain, nous apportons notre soutien et nous espérons que ces revendications seront entendues par les pouvoirs publics »*, conclut Daniel Goldberg, président de l'Uniopss.

Le projet régional de santé 2023-2028 soumis à consultation

L'ARS Centre Val de Loire a lancé la consultation réglementaire en vue de la validation à l'automne du projet régional de santé pour la période 2023-2028 (PRS 3). Si l'Uriopss salue dans sa contribution les deux axes structurants, relatifs à la démographie médicale de notre région et à la coordination des politiques publiques, conditions indiscutables à la mise en œuvre effective de ce PRS 3, elle fait part d'un certain nombre de points de vigilances et de propositions concrètes. La commission spécialisée médico-sociale de la CRSA a émis un avis défavorable en précisant « *qu'il ne s'agissait évidemment pas d'incriminer le travail de l'ARS et de l'ensemble des acteurs, dont nous sommes, qui ont participé aux travaux. Il s'agissait de marquer le fait que nombre de problématiques régionales doivent trouver réponse au niveau national (notamment sur la démographie médicale) et que l'ARS régionale ne nous parait pas disposer de suffisamment de moyens pour animer les acteurs de santé et mettre en œuvre les ambitions telles qu'énoncées dans le PRS. »*

Dès à présent, nous vous invitons à noter les journées de rentrée animées par l'équipe de l'Uriopss Centre qui auront lieu dans chacun des départements rassemblant les adhérents, les autorités, les élus et les acteurs de la solidarité (Cf. voir les dates dans ce bulletin).

Nous vous souhaitons d'ici-là, à l'ensemble des acteurs de l'action sociale et de la santé et aux personnes accompagnées un très bel été.

Le président de l'Uriopss Centre

Marcel Hartmann

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

SOMMAIRE

Actualités 03
Agenda
Le secteur en mouvement

Lettre ouverte 04
« Ségur de la santé : Après l'oubli, le mépris des exclus des revalorisations salariales ! »

Informations régionales 05
Dominique Sacher, « L'homme au service de l'Homme » 05
Les préfets en région Centre-Val de Loire 07
Interview de Mme Caruso—Chargée de mission ESMS Numérique à l'ARS CVL 09
Résultats des élections des délégués GLASS 10
Implantation du centre de ressources numériques « Parcours et dispositifs intégrés » et déploiement d'une organisation apprenante 11

Contrôles et Inspections 12
Actes de la journée régionale du 09 mai 2023 12
Fiche technique : Se préparer à un contrôle des autorités de tarification et de contrôle 15

Enfance - Famille - Jeunesse 19
Mobilisation régionale pour favoriser l'autonomie des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance

Formations 23

Gestion - Tarification 34
Campagne budgétaire 2023 pour les ESMS pour personnes en situation de handicap et personnes âgées : les orientations de l'ARS 34
Travail multi partenarial sur la simplification des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du secteur des personnes en situation de handicap 38
Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région CVL—Campagne budgétaire 2023 39
Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM) et des services délégués aux prestations familiales (SDPF) de la région CVL 40
Réforme de la tarification des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) 41

Personnes handicapées 44
Communautés 360 en région CVL : une dynamique en marche mais des disparités territoriales fortes

Point de vue d'un lecteur 46
« Le monde sans fin », Critique d'Alexandre Hausknost

Jeu concours pour le 200ème Bulletin de l'URIOPSS 47

L'URIOPSS Centre 48

Rubrique emploi 52

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Le Secteur en Mouvement…

CITE CARITAS
Mme Nathalie LEMAIRE est la nouvelle Directrice. Elle succède à Dominique MANIÈRE

T'HAND'M
M. Jean-Paul GUICHARD est le nouveau directeur. Il succède à Monsieur Philippe BALIN

AD PEP 28
M. Vincent MOREAU est le nouveau Président. Il succède à Monsieur Joël DERRIEN

ARPS
Mme Christine FAUX est la nouvelle Présidente. Elle succède à Monsieur Michel SURGET

Fondation FALRET
Mme Caroline MENAGER est la nouvelle directrice. Elle succède à Monsieur Macaire PASSY

Fondation la vie au grand air
Mme Sadia DOUAD est la nouvelle directrice. Elle succède à Madame Nathalie PETIT

Mouvement Associatif CVL
M. Jean-Michel DELAVEAU, administrateur de l'URIOPSS, a été élu Président. Il succède à M. François MILLIEN de la ligue de l'enseignement

ADAPEI 37
M. Jean-Marc WATTEZ est le nouveau directeur

Clos du Loiret
M. Paul DANTEL est le nouveau Président. Il succède à M. Michel BEAUBOIS

Enfance et Pluriel
Mme Aurélie GUILLON est la nouvelle directrice. Elle succède à M. Anthony LECLERC
M. Christian JAMET est le nouveau Président. Il succède à M. Guy GAUTHIER.

Action Enfance
M. François VACHERAT est le nouveau directeur. Il succède à M. Christian ALTMAYER.

AIDAPHI—DITEP BLESOIS NORD LOIRE
Mme Jane GERARD est la nouvelle directrice. Elle succède à M. Anthony ARLOT

APF France handicap - Direction Générale
Mme Nathalie SWIATKOWSKI est la nouvelle directrice. Elle succède à M. Pascal USSEGLIO

Association MONTJOIE—UPASE 37
M. Anthony LECLERC est le nouveau directeur. Il succède à Mme Nelly LEBRETON

Préfecture région Centre-Val de Loire
Mme Sophie BROCAS est la nouvelle préfète de région. Elle succède à Mme Régine ENGSTROM

Préfet d'Eure-et-Loir
M. Hervé JONATHAN est le nouveau préfet d'Eure-et-Loir. Il succède à Mme Françoise SOULIMAN

Préfet de Loir-et-Cher
M. Xavier PELLETIER est le nouveau préfet de Loir-et-Cher. Il succède à M. François PESNEAU

Préfet de l'Indre
M. Thibault LANXADE est le nouveau préfet de l'Indre. IL succède à Stéphane BREDIN.

Direction Générale ARS CVL
Mme Clara DE BORT est la nouvelle Directrice Générale. Elle succède à Jérôme VIGUIER

Les instances de l'URIOPSS

Lundi 4 septembre : Bureau de 14h30 à 17h30

Vendredi 24 novembre : Conseil Interdépartemental de 9h30 à 12h30

Vendredi 24 novembre : Conseil d'administration de 14h à 17h

Mercredi 6 décembre : Bureau de 9h30 à 12h30

Vendredi 15 mars : Bureau de 9h30 à 12h30

Vendredi 22 mars : Conseil d'administration de 9h30 à 12h30

Les 3 et 4 avril 2024 : Congrès de l'Uniopss à Lyon. Les congrès sont toujours des moments intenses et fondamentaux pour une association. Donc à noter dès maintenant dans les agendas !

Journées départementales de rentrée sociale 2023

Cher : le jeudi 28 septembre
Eure-et-Loir : le mercredi 27 septembre
Indre : le mercredi 04 octobre
Indre-et-Loire : le mercredi 11 octobre
Loir-et-Cher : le lundi 02 octobre
Loiret : le vendredi 06 octobre

A l'attention des décideurs publics

Ségur de la santé : Après l'oubli, le mépris des exclus des revalorisations salariales !

Il y a deux ans et demi, le Conseil d'administration de l'Uriopss Centre vous demandait d'assurer pour les salariés des associations, mutuelles et fondations d'action sociale, médico-sociale et de santé des primes exceptionnelles covid-19 égalitaires, un accroissement des rémunérations des professionnels et une véritable reconnaissance des associations et des professionnels. La mobilisation a été forte depuis lors et des avancées ont eu lieu. Cependant, des secteurs d'activitéet des professionnels aux rôles essentiels, souvent parmi les revenus les plus faibles, ont été oubliés et les conditions d'emploi – et de rémunération, notamment en période de forte inflation– ne sont toujours pas à la hauteur des exigences de ces métiers.

L'action sanitaire, sociale et médico-sociale associative porte une part essentielle de l'offre de soins et d'accompagnements offerte à nos concitoyens sur l'ensemble du territoire national.

Sans les associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes vulnérables ou fragilisées denotre société, sans notamment les femmes et les hommes qui concourent au bon fonctionnementdes services par leur engagement et leurs compétences en matière administrative, logistique et d'encadrement, nulle politique sanitaire ou sociale ne saurait être mise en œuvre concrètement.

Le Ségur de la santé et les différentes mesures qui en sont issues ont mésestimé les réalités de terrain, l'interdépendance et la complémentarité des fonctions au sein des établissements, services et dispositifs qui servent tous la qualité des soins et des accompagnements.

L'équité de traitement, au sein de nos organisations ou en regard des pratiques actées dans le secteur public, constitue le fondement d'un système apaisé et dans lequel chacun est respecté.

L'absence d'avancée concrète sur ce sujet méprise aujourd'hui ceux qui étaient oubliés hier.

Dans un contexte de pénurie des métiers de l'humain au regard de l'ampleur des besoins, cette situation fait peser un risque majeur sur l'action auprès des personnes accompagnées et rend inaudible toute ambition réelle en matière de politique sanitaire et sociale.

L'URIOPSS Centre appelle solennellement les pouvoirs publics à financer, par la solidarité nationale et à juste mesure des besoins, ces mesures d'équité et de reconnaissance pour celleset ceux qui, par l'action sanitaire et sociale déployée, œuvrent chaque jour à la cohésion socialede notre pays. Les pouvoirs publics doivent accompagner les démarches des partenaires sociauxdans les différentes branches pour permettre une reconnaissance financière de la compétence et de l'engagement des professionnels qualifiés garantissant la poursuite et la qualité de l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables.

Dans cette perspective, l'URIOPSS Centre soutient la mobilisation du 28 juin 2023 pour « LE SEGUR POUR TOUS ».

Marcel Hartmann,
Président de l'URIOPSS Centre
Le 20 juin 2023

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Dominique SACHER,

« Un homme au service de l'Homme »

Ce vendredi 26 mai 2023, c'est un homme bien connu du secteur qui a été récompensé pour ses actions. M. Dominique Sacher, acteur incontournable du secteur social, médico-social et de la santé en région Centre-Val de Loire, s'est vu décerné la médaille de l'Ordre du Mérite par M. François Bonneau, Président du Conseil régional.

Cette distinction récompense 56 années de travail au service des autres et avec les autres. Car comme l'a souligné M. Sacher lors de son discours, « *Cette cérémonie vous concerne en ce qu'elle éclaire autant vos mérites que les miens* ». Et cette phrase prend tout son sens lorsque l'on constate le nombre de personnes présentes autour de lui en ce jour. Ses actions sont le fruit d'un travail d'équipe, solidaire, qui a voulu se rassembler pour honorer M. Sacher lors de sa remise de l'Ordre du Mérite et il a su le remarquer : « *Je veux vous dire que votre présence est le plus beau témoignage de votre coopération et de votre amitié, soyez-en, toutes et tous, vivement remerciés* ».

Cet engagement, il a pu le conduire au départ grâce au soutien de sa famille. Après l'obtention de son diplôme d'éducateur spécialisé, M. Sacher accueille 5 enfants handicapés au sein d'une famille « thérapeutique » à laquelle participaient son épouse ainsi que ses enfants. Cette expérience d'accueil durera 12 ans. Puis en 1984, M. Sacher quitte les Cévennes pour s'installer en région Centre-Val de Loire, d'abord en Touraine puis ensuite à Orléans où il dirige des établissements sociaux et médico-sociaux.

En 1995, il prend la direction de l'Uriopss Centre. Sous l'égide de mentors comme Paul Lebreton et Joseph Tanter, et avec de nombreux complices, notamment Marie-Madeleine Mialot ou encore Jacques Beaudouin, il contribue à jeter les fondements d'une Union qui va faire des associations, fondations, mutuelles d'action sociale, médico-sociale et de la santé des acteurs reconnus pour leur contribution à la cohésion sociale et à la qualité de vie des habitants de notre région, notamment des plus vulnérables. Il va progressivement étoffer l'équipe de l'Uriopss pour soutenir les associations dans le développement de leurs projets et, chaque fois que nécessaire, contribuer à enlever le grain de sable qui empêche le déploiement d'une action.

Sa capacité à faire du lien va l'amener, sous l'impulsion de la présidence de l'Uriopss, à aller encore plus loin pour jeter les bases d'une coopération étroite avec les têtes de réseaux associatifs des autres champs d'activité (sport, éducation populaire, environnement, tourisme social, associations familiales…) pour constituer ce qui deviendra le Mouvement Associatif. Il participera notamment à la création du dispositif Cap'Asso mis en place par le Conseil régional. Au-delà, il aura un rôle actif dans la création de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ou encore de France Active. Trois organisations dont il deviendra, pour un temps, président une fois à la retraite, à partir de 2007.

Son engagement au sein du CESER, d'abord au titre de l'Uriopss puis au titre de la CRESS, aura une nouvelle fois contribué à faire reconnaître l'action des associations auprès de l'ensemble des autres acteurs de la région. Le CESER s'est appuyé sur sa grande connaissance du secteur sanitaire et social et de la région, par exemple lorsqu'il a été rapporteur en février 2019 d'un rapport remarqué sur la « Situation des hôpitaux publics en Centre-Val de Loire ». « Un rapport au vitriol », selon France Bleu, pour contribuer à une prise de conscience que la crise sanitaire à venir viendra parachever ! Ce rapport proposait notamment la création à Orléans d'une antenne de la fac de médecine de Tours par « l'extension du CHU de Tours au CHR d'Orléans »…

Sa bonhomie, son intelligence des rapports humains et sa compréhension des enjeux sociaux ont constamment été mis au service des valeurs humanistes qui nous animent. Adepte de la « démocratie organisée » chaque fois que nécessaire, il se distingue aussi par la fidélité à ses engagements comme à ses amitiés.

Cher Dominique, un grand merci et toutes nos félicitations !

Marcel Hartmann, Président,
et Johan Priou Directeur de l'URIOPSS Centre

Ils parlent de lui...

« Son humanisme lumineux, et son attention permanente aux autres, la polyvalence de ses expertises, la multiplicité et diversité de ses expériences et responsabilités associatives, son habileté rare de fin négociateur y compris en terrain très difficile, ont permis que le secteur associatif sanitaire, social et médico-social soit mieux entendu, mieux défendu, mieux respecté .

Il a su donner de la lisibilité et de la force au socle de valeurs communes de notre Union, du Mouvement Associatif et de la CRESS dont il fut l'ardent artisan.
Il fut pour moi un des éclaireurs de mon propre parcours professionnel et de mes engagements auprès des plus fragiles d'entre nous.

Il est de ces personnalités qui permettent aux autres de ne pas mettre pied à terre devant les obstacles mais aussi de ne pas enterrer les utopies dans le caveau des espérances vaines... »

Mme Dominique Lorenzi-Bry,
Vice-Présidente de l'URIOPSS Centre

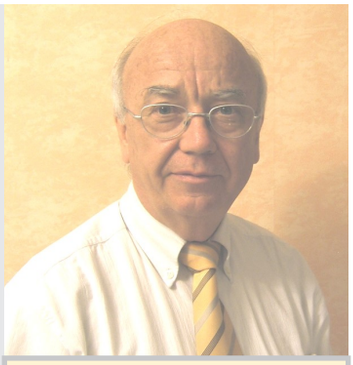

Mr Dominique Sacher lorsqu'il était Directeur de l'URIOPSS Centre

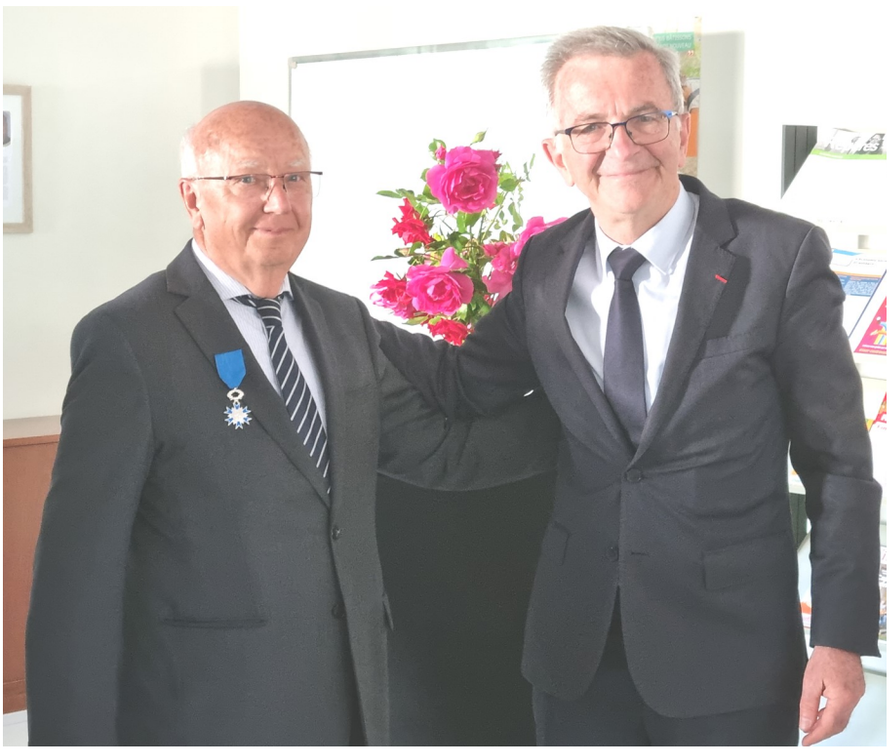

« Il est de ceux, discret, qui pourtant laisse une trace, marque un parcours professionnel. Il a participé à faire ce que je suis aujourd'hui, il m'a permis de grandir professionnellement et de m'épanouir au sein de l'URIOPSS. Il m'a recrutée il y a 20 ans pour un CDD en temps partiel pour un remplacement de congé maternité. Beaucoup de choses ont changé en 20 ans, le CDD, le bureau, les missions, mais pas ma motivation et mon épanouissement dans ce travail. Alors, si je n'avais qu'un mot à dire, ce serait : merci !

Quelques anecdotes qui me font encore sourire :
Il avait développé un langage informatique personnel avec son fameux « papier-coller » : à cette époque, on ne copiait-collait pas à l'URIOPSS.
Il a guidé et encouragé toute son équipe sur le plan professionnel et l'a aussi obligée à développer des talents nouveaux, comme en pâtisserie par exemple : les gâteaux d'anniversaire sans chocolat car il n'aime pas ça. Que de sacrifice ! »

Emmanuelle Mallet, Conseillère technique à l'URIOPSS Centre

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Les préfets en région Centre-Val de Loire

Le Conseil des ministres du 13 juillet dernier a nommé 36 nouveaux Préfets, dont 15 pour la première fois. Un mouvement d'une « ampleur inédite » selon le Ministère de l'Intérieur.

En région Centre-Val de Loire, ce sont donc 4 nouveaux préfets qui ont été nommés dont certains ne sont pas inconnus de la région. Ces différents profils complètent ceux des préfets encore en fonction.

Nous vous présentons ces représentants de l'Etat dans notre région.

Mme Sophie BROCAS. Préfète du Loiret et Préfète de région

Issue d'une formation en droit, elle intègre en 1999 l'Ecole nationale d'administration. C'est à ce moment-là qu'elle découvrira la région, réalisant son stage d'étude au sein des locaux de la préfecture de Chartres. Après différentes fonctions au sein de différentes préfectures (Dordogne, Ile-de-France), elle revient en région Centre -Val de Loire en tant que Préfète d'Eure-et-Loir en 2017. En 2019, elle est nommée conseillère spéciale d'Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et Solidaire puis en 2020 elle est nommée Directrice Générale des outre-mer. Elle est nommée le 13 juillet

M. Maurice BARATE. Préfet du Cher

Issu d'une formation en droit pénal et sciences criminelles, il intègre ensuite l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. Après plusieurs postes de directions au sein d'administrations pénitentiaires, il devient en 2004, directeur fonctionnel, responsable de la sous-direction de l'état-major de sécurité puis Sous-directeur de l'état-major de sécurité à la direction de l'administration pénitentiaire. C'est en 2013 qu'il arrive en région Centre-Val de Loire en tant que Secrétaire général de la préfecture du Loiret jusqu'en 2015 puis devient le 23 août 2022 Préfet du Cher.

M. Hervé JONATHAN. Préfet d'Eure et Loir

Issu d'une formation en droit à H.E.C., il est admis en 1990 au concours pour le recrutement exceptionnel des sous-préfets. Après différents postes au sein de préfectures, c'est en 2015 qu'on le découvre en région Centre-Val de Loire, en tant que Secrétaire général de la préfecture du Loiret, où il y restera jusqu'en 2018. Administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna, il est nommé par décret le 13 juillet 2023 Préfet d'Eure et Loir et prendra ses fonctions à compter du 21 août.

M. Thibault LANXADE. Préfet de l'Indre

Issu de la société civile, il commence sa carrière professionnelle en 1996 en tant que Chargé de mission à la Direction de la stratégie chez Shell et Butagaz. En novembre 2010 il crée l'Association française des établissements de paiement et de monnaie électronique (AFEPAME) et en est élu président jusqu'en 2012. En 2017 il devient Président Directeur Général du Groupe Luminess. Il est nommé ambassadeur à l'intéressement et à la participation par Bruno Le Maire en 2019 et plaidera dans un rapport, pour le renforcement de la place de l'intéressement salarié dans les entreprises françaises. Nommé par décret le 13 juillet 2023, Préfet de l'Indre, il prendra ses fonctions à compter du 21 août.

M. Patrice LATRON. Préfet d'Indre et Loire

A la suite de ses études supérieures littéraires, il intègre Saint-Cyr et commence sa carrière en 1984 en tant que chef de section au 1er régiment de chasseurs parachutistes au camp de Souge. Officier au sein de différents régiments de parachutistes et d'infanterie de marine, il rejoint le Corps préfectoral en 1997. Il occupe différents postes : Directeur de cabinet, sous-préfet, secrétaire général puis préfet au sein de plusieurs préfectures et prend ses fonctions de préfet d'Indre et Loire le 2 janvier 2023.

M. Xavier PELLETIER. Préfet du Loir-et-Cher

Issu d'une formation en droit -sciences politiques, il intègre l'ENA en 2004. Après différentes fonctions au sein de différentes préfectures (Lozère, Saône-et-Loire, Alsace), il devient Chef de cabinet de Bruno le Maire alors Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes puis poursuit sa fonction lorsque Bruno Le Maire devient Ministre de l'Agriculture. En 2012 il intègre la Préfecture de police de Paris et en 2020 il devient Préfet délégué à la reconstruction des vallées frappées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes. Il est nommé le 13 juillet 2023, Préfet du Loir-et-Cher et prendra ses fonctions le 21 août.

ESMS Numérique :
« *Faciliter le quotidien des professionnels, la traçabilité et la sécurité des accompagnements et des soins* »

Collectif SI Médico-Social
Centre - Val de Loire

Interview de Mme Marie-Christine Caruso,
Chargée de missions ESMS- Numérique
à la Direction de l'Offre Médico-Sociale
de l'ARS Centre-Val de Loire

Où en est-on du programme ESMS Numérique ?
145 établissements ont été financés en 2021, 128 en 2022 ce qui représente environ un quart des établissements financés par l'ARS. Il reste donc encore beaucoup d'établissements et services à mobiliser, car ce programme permet à chacun de bénéficier de moyens pour s'équiper ou se mettre à niveau en matériel, logiciel DUI, accompagnement à maitrise d'ouvrage. L'appel à projet en cours (lien sur le site internet de l'ARS) est ouvert jusqu'au 15 septembre. Les premières candidatures parvenues en 2023 représentent 202 établissements et services de plus.

Quelles sont les conditions pour s'engager dans le programme d'ici au 15/09 ?
Il faut que des ESMS (au moins 15 avec des adaptations possibles) se regroupent autour d'un porteur et d'un logiciel DUI commun et déposent une candidature en ligne.

Quelles aides peut-on obtenir pour monter son dossier ?
Trois acteurs peuvent vous conseiller et vous aider sur les démarches :

- L'ARS soutient les organismes gestionnaires dans le montage du projet et répond aux questions sur les difficultés rencontrées au fil des étapes du dépôt de candidature. Je suis joignable au 02 38 77 34 67 et disponible pour répondre aux questions sur le conventionnement, le versement des subventions, la complétude des dossiers, etc.
- Le GRADES apporte une expertise technique aux porteurs de grappe et fait le lien avec les éditeurs de logiciel
- Le Collectif SI, qui regroupe des représentants des établissements et services médico-sociaux et sociaux, a pour mission à la fois de faire connaitre le programme ESMS numérique, de répondre aux premières questions des organismes gestionnaires et de faire émerger des grappes. Il a pour objectif de favoriser l'engagement de tous les ESSMS de la région dans la transformation numérique de leurs activités afin de répondre aux enjeux de la transformation numérique, des systèmes d'information et du numérique en santé.

Quels sont les attendus à terme ?
Au-delà d'avoir 100% des établissements avec un bon niveau d'équipement et un usage quotidien du DUI, l'objectif est d'emmener tous les ESMS vers l'utilisation d'un panel d'outils numériques sécurisés qui faciliteront le quotidien des professionnels, la traçabilité et la sécurité des accompagnements et des soins : messagerie sécurisée, dossier médical partagé, prescriptions médicales informatisées, espaces professionnels partagés autour du projet individualisé ou de la gestion de parcours, gestion des admissions…

Quel est le délai pour s'engager dans ces chantiers numériques ?
Il y a de fortes attentes au niveau national pour arriver à ces attendus d'ici 2 à 3 ans et tous les ESM vont devoir s'y engager. J'encourage donc vivement les gestionnaires à entrer au plus vite dans la démarche.

Collectif SI Centre-Val de Loire – cvl-collectif-si@uriopss-centre.fr - 30 juin 2023

Résultats des élections des délégations GLASS

Comme tous les deux ans, vous avez élu vos délégués GLASS (groupe de liaison des associations sanitaires et sociales). Véritables atouts sur les territoires, le délégué GLASS et son adjoint sont les porte-paroles sur chaque département des associations d'action sociale, médico-sociale et de santé. Ils participent en tant que représentant de l'URIOPSS à des réunions, commissions et entretiens avec les autorités de leur département pour faire part des préoccupations et propositions qui peuvent émerger des acteurs de terrain. Cette année encore, les élections des délégués GLASS ont constitué un temps fort, empli de rencontres, de débats et de réflexions sur l'avenir du secteur. Nous remercions chacune des personnes ayant participé à ces élections et particulièrement les nombreux candidats. Sachez que les actions qui nous restent à accomplir sont nombreuses, que les missions ne cesseront d'évoluer et que chaque intérêt porté au secteur constitue une avancée de plus.

Lors de l'Assemblée générale de l'URIOPSS Centre, le 13 avril 2023, Mme LAFFAYE-HILL avait témoigné de l'importance d'une animation territoriale au sein de notre réseau et de l'intérêt des GLASS.

« A propos de l'importance des GLASS sur les départements. Premièrement c'est le lieu où l'on peut se rencontrer. On vient tous du vaste champ du secteur social, médico-social et de la santé donc on ne se connait pas forcément tous sur le département. Cela reste très important de pouvoir se rencontrer et discuter de sujets qui nous concernent tous mais dont on n'a pas forcément toujours connaissance, de pouvoir réfléchir ensemble aussi à des solutions ; on a tous sur nos établissements ou sur nos associations respectives des mesures ou en tout cas des actions peut-être différentes qui peuvent intéresser d'autres associations et d'autres établissements. C'est vraiment un lieu pour moi de partage, de rencontres, aussi de soutien dans les moments parfois difficiles, on a connu la Covid qui a beaucoup ébranlé notre secteur. »

Nous félicitons les délégués GLASS élus ou réélus et nous remercions vivement tous ceux qui ont participé à ces délégations des deux dernières années : M. Denis Vernadat (28), Mme Myriam Billot (36); Mme Murielle Brunet et M. Dominique Leguet (45).

Délégations GLASS élues en 2023 pour un mandat de deux ans

Département	Délégués GLASS	Délégués Adjoints
Cher	M. SAUNE	M. DEBROYE
Eure-et Loir	Mme LAFFAYE-HILL	M. SCOUARNEC
Indre	M. AMOURIQ	Mme BOTTON
Indre-et Loire	M. OREAL	Mme MOREAU FOUQUET
Loir-et-Cher	M. TYTGAT	Mme CETAIRE
Loiret	M. BONNET	M. DAIGRIER

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Implantation du centre de ressources numériques
« Parcours et dispositifs intégrés »
& déploiement d'une organisation apprenante

Expérimentation au sein du Dispositif ITEP du Loiret

L'AIRe et Champ social ont travaillé, à la conception d'un centre de ressources numériques lequel a été présenté lors des journées nationales à Arcachon en décembre 2022.
Les Dispositifs ITEP du Loiret vont en expérimenter l'implantation, dans le cadre d'une démarche d'organisation apprenante visant à mieux accompagner les parcours à vulnérabilités multiples et à la mise en place de systèmes ressources territorialisées.

En effet, la reconnaissance d'une « fonction appuis/ressources » dans les dispositifs d'accompagnement sociaux, médico-sociaux et d'animations des territoires en faveur des publics vulnérables devient centrale dans le déploiement des dispositifs. Les processus « d'autodétermination », le renforcement des logiques du pouvoir d'agir, la reconnaissance de l'expertise d'usage mais aussi la mobilisation des fonctions d'expertises sur les plans éducatifs, pédagogiques et thérapeutique doivent se constituer en ressources sur les territoires et les réseaux d'acteurs. La fonction d'appuis/ressource devient un élément essentiel de la « transition inclusive » et de l'accompagnement des acteurs institutionnels, associatifs mais aussi de la fonction parentale et des dynamiques familiales. Ainsi, cette fonction nouvelle des acteurs « traditionnel » de l'action sociale et médico-sociale nécessite de nouvelles compétences : communication, conception de ressources, plasticité des interventions…. Elle repose également, sur la capacité de ces acteurs à se fédérer et à mener leurs actions au profit de la population d'un territoire donné, en toute légitimité vis-à-vis des acteurs professionnels, structurels et institutionnels. Ainsi, la fonction « d'acteurs ressources » nécessite des compétences spécifiques au service des organisations apprenantes. Par ailleurs, cette dynamique d'acteurs ressources est à accompagner par le déploiement dans les dispositifs du centre de ressources numériques « Parcours et dispositifs intégrés ».

A travers cette démarche, nous accompagnons l'organisation apprenante à trois niveaux :

- La mise en œuvre de la fonction « Acteur ressources »
- La mise en œuvre de la requalification des fonctions de pilotage de la qualité par l'évaluation et la mobilisation des systèmes ressources
- La co-construction d'un centre de ressources partagées territorialement dont la visée première est de faciliter l'accompagnement des parcours

Cette expérimentation est prévue en 4 étapes sur une durée d'un an. Elle prévoit :

La mise en place du centre ressources intégrées numériques lequel permet aux équipes d'avoir un accès à :

- Des ressources documentaires numériques sur le parcours et le dispositif intégré
- Un espace forum de soutien aux projets innovants
- Un espace de mutualisation des expériences
- Un accès à des formations en présentiel et à distance
- La logique d'abonnement annuel permet de la souplesse et de soutenir la mise en place de l'organisation apprenante.

Le déploiement de la formation « acteurs-ressources » au sein du Dispositif

La formation des comités de pilotage « évaluation-qualité-ressources »

Un séminaire territorial « accompagnement des parcours à vulnérabilités multiples » à partir de systèmes partagés de ressources sur un territoire autour de 5 axes :

- Un système ressource territorial
- L'accompagnement des parcours par les fonctions appuis/ressources
- L'animation territoriale et le développement du travail inter-institutionnel par une dynamique de système de ressources partagées
- La fonction d'appuis et animations territoriales, co-construction de logique partenariale, interinstitutionnelle
- « Acteurs ressources » : une nouvelle fonction au service des organisations apprenantes ; Rôles, compétences et postures de l'Acteur-Ressources dans un système territorial.

Lien de la vidéo de présentation du Centre Ressources numériques :
https://www.youtube.com/watch?v=85CUcG9upAU

Inspections et contrôles dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux : comment se préparer à un contrôle des autorités ?

Le 9 mai 2023, l'Uriopss Centre a organisé une journée régionale, à destination de ses adhérents, sur la thématique : *« Inspections et contrôles dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux : comment se préparer à un contrôle des autorités ? »*

Vous retrouverez ci-dessous les actes de cette journée.

Propos introductifs – *Intervention de Marcel Hartmann, Président de l'Uriopss Centre*

L'Uriopss Centre a souhaité proposer aux administrateurs, aux directions et aux encadrants de des établissements et services une journée d'apports théoriques, d'échanges et de conseils pratico-pratiques pour vous aider à être prêts en cas de contrôle des autorités. Elle a ainsi pour ambition :

de sensibiliser aux bons réflexes à avoir en cas d'inspection,
de connaître les obligations mais également les droits des ESSMS en la matière,
de savoir quelles peuvent être les suites réservées au contrôle et les recours possibles.

Depuis ces 15 dernières années, les textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer les contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux avec pour ambition de garantir le respect des droits et libertés des personnes accompagnées mais aussi de contrôler la bonne gestion de l'argent public.
De récentes dispositions (prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale 2023) élargissent encore les prérogatives des inspections générales des affaires sociales et des finances (IGAS et IGF), de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ainsi que des autorités de tarification et de contrôle. Les sanctions encourues sont aussi aggravées.

Mais de quels contrôles parle-t-on ? Qui est habilité à les réaliser ? Comment sont établies les priorités d'inspection des autorités ? Comment seront déclinées les nouvelles dispositions de l'ordonnance du 17 janvier 2018 en région ?

Afin de tenter de répondre à ces questions et d'outiller les ESSMS pour être prêts en cas de contrôle des autorités nous avons choisi d'aborder le sujet des inspections et contrôles, sujet à caractère potentiellement aride, voire peut-être effrayant, de trois manières différentes et complémentaires : des apports théoriques d'juriste expert, un temps d'échanges, en table ronde, avec des responsables locaux des inspections et contrôles et des témoignages.

Mise en œuvre des inspections en région CVL : des pratiques et méthodologies variables d'une autorité à une autre

Intervention de Nicodème BEAUDIER, Directeur Enfance Famille au Conseil départemental de Loir-et-Cher, Manuel CASTRO et Christophe RICHARD, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à l'ARS CVL ainsi que d'Elise MIRLOUP, Responsable de la mission régionale et interdépartementale d'inspection, de contrôle et d'évaluation à la DREETS CVL

Les témoignages des autorités de tarification et de contrôle de la région CVL ont démontré une hétérogénéité dans l'appréhension et le déploiement des inspections des ESSMS.

Tout d'abord, la formation IASS (Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale) est obligatoire pour les secteurs de la cohésion sociale et de la santé publique. Ainsi, les agents habilités de l'ARS et de la DREETS ont tous reçus la même formation et ont donc des bonnes pratiques et des procédures partagées, notamment en référence au guide des bonnes pratiques IGAS. Ils construisent ainsi leur plan de contrôle en référence à des orientations nationales (ex : contrôle de tous les EHPAD suite à l'affaire ORPEA, contrôle de l'activité tutélaire exercée par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs) complétées par des axes régionaux et interdépartementaux.

La DREETS CVL s'appuie notamment une analyse de risque en fonction de critères (signalements/plaintes, dysfonctionnements administratifs repérés, dates des dernières inspections/évaluations) et cible des types d'ESMS (ex : CHRS/CADA…). L'ARS CVL utilise également cette méthodologie de ciblage afin de définir la criticité des ESSMS.

En revanche, les agents habilités par les Conseils départementaux n'ont, pour la majorité, pas le statut de IASS et n'ont pas reçu de formation spécifique pour mener des contrôles. Leur proximité avec les ESSMS les amène parfois à confondre la mission de contrôle (pouvoir de police, respectant un cadre codifié) avec celle d'évaluation (démarche de meilleure compréhension d'un établissement ou service dans toute sa complexité qui permet « de concevoir des pistes de progrès dans le souci d'améliorer les pratiques et la qualité des prestations », *cf. définition ANESM*). En l'absence de cadre méthodologique partagé, les orientations sont définies par chaque Assemblée départementale et repris dans les règlements d'aide sociale. Le Conseil départemental de Loir-et-Cher travaille actuellement pour mettre en place dans ses services une culture commune de l'inspection. Il a choisi de privilégier la pédagogie plutôt que le contrôle en mobilisant les compétences régionales (exemples : OMEDIT pour la gestion du circuit du médicament – QUALIRIS pour la gestion des évènements indésirables) et souhaite développer le regard croisé des équipes (référents personnes âgées/personnes handicapées/protection de l'enfance) afin de ne pas confondre accompagnement des ESSMS au quotidien et inspections.

Mais même entre la DREETS et l'ARS le déroulé des contrôles peut varier. Ainsi, l'ARS CVL ne procède qu'à des visites inopinées afin de créer un effet de surprise. La DREETS, quant à elle, informe généralement d'ESSMS quelques jours avant la visite (sauf en cas d'urgence ou de nécessité). Cette dernière contrôle principalement sur place, le contrôle sur pièce ne servant qu'à compléter la visite ou contrôler des éléments budgétaires. L'ARS CVL déploie de son côté fortement le contrôle sur pièce liée à la forte précision des orientations nationales sur les EHPAD (le contrôle sur pièce devrait représenter 80% des contrôles).

« L'ARS CVL refuse de réaliser des audits à la demande des ESSMS car il n'y aurait pas d'effet de surprise et ce n'est pas le rôle des IASS »

Christophe RICHARD

Être prêts en cas de contrôle des autorités : retour d'expériences

Intervention d'Isabelle BALLET, Directrice d'établissements Notre Dame de la fraternité, Apprentis d'Auteuil et de Chantale DUBE, Directrice d'EHPAD, vyv[3]

Les inspections des établissements des Apprentis d'Auteuil s'inscrivent dans une volonté du Conseil départemental d'Eure-et-Loir « d'améliorer la qualité et l'efficience de [leur] service public en protection de l'enfance. Les inspections des deux EHPAD du groupe vyv[3] dirigés par Mme DUBE s'inscrivent, quant à elle, dans le cadre des orientations nationales suite à l'affaire ORPEA (un contrôle sur place et un contrôle sur pièce). Les deux expériences sont différentes mais avec des points de convergence.

> *« Alors que pour nous le contrôle était un moyen de contribuer à l'amélioration de la qualité de notre établissement, nous l'avons finalement subi »,* Mme BALLET

Alors que les Directions envisageaient plutôt les inspections comme une démarche s'inscrivant dans une amélioration continue de la qualité, les contrôles sur place ont été « violents » pour l'institution. Ils ont beaucoup impressionné les équipes et les personnes accompagnées. Ils ont bousculé l'organisation de la journée et ont donné le sentiment d'être jugé. Le contrôle sur pièces a été également compliqué car il ne repose sur aucun échange avec les inspecteurs (procédure qualité) et laisse perplexe des équipes déjà en souffrance.

Ce vécu confirme le contenu des échanges avec les inspecteurs en région CVL. Un contrôle ce n'est pas une évaluation, il recherche l'effet de surprise lorsqu'il est inopiné et vise à tester la réactivité et la capacité d'adaptation de l'institution. Les Inspecteurs ne sont pas tous eu une formation spécifique (les inspecteurs des conseils départementaux notamment) et peuvent ne pas avoir la posture adéquate. Il est donc important de préparer les équipes, d'avoir les bons réflexes et de maîtriser le cadre réglementaire. Le témoignage de Mme BALLET confirme ces prérequis indispensables. En effet, suite à sa première visite, elle a décidé de sensibiliser les équipes de ses autres ESSMS, d'informer les personnes accompagnées de la démarche du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de préparer la venue des inspecteurs (maîtrise du cadre réglementaire et traçabilité des agissements des inspecteurs). Cette démarche s'est avérée payante et les contrôles suivants se sont déroulés plus sereinement.

> *« Avec mes équipes, dans nos établissement, nous faisons tout pour être bienveillant. Cette bienveillance est en décalage avec la posture des inspecteurs »,* Mme DUBE

Les Directrices ont décidé de donner une suite à leurs contrôles. A la suite de la réception du rapport, Mme DUBE a tenu, en concertation avec ses équipes, à signifier à l'ARS CVL le comportement malveillant des inspecteurs face à une équipe de professionnels qui s'investissent pour développer une culture de bientraitance et de bienvaillance. Elle n'a pas reçu de réponse. Mme BALLET a, quant à elle, décidé d'analyser avec les équipes le déroulement des visites et le contenu des rapports.

Au regard des échanges, à la fois avec les autorités de tarification et de contrôle de la région CVL et des retours d'expériences il semblerait intéressant de créer « un observatoire » régional des inspections afin d'évaluer leur déroulé et de rendre lisible les différentes méthodologies. Les instances de concertation départementales et régionales pourraient être des outils pertinents pour réaliser cet exercice.

Vous retrouverez ci-contre une fiche technique reprenant les éléments présentés par M. Arnaud Vinsonneau, juriste en droit de l'action sociale lors de cette journée, permettant aux directions de se préparer à un contrôle de leur(s) autorité (s).

Retrouvez les supports de présentation de la journée sur le site Internet de l'Uriopss Centre- fiche n°113132

URIOPSS Centre

JUIN 2023

ESSMS : Se préparer à un contrôle des autorités de tarification et de contrôle

Fiche technique : Se préparer à un contrôle des autorités de tarification et de contrôle

Sommaire :

- Les structures contrôlées et les autorités compétentes
- Les agents habilités et assermentés
- Les informations pouvant être récupérées et l'accès aux locaux
- La conduite à tenir en cas de contrôle
- Pour aller plus loin

De quel contrôle parle-t-on ?

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) peuvent subir différents types de contrôles tels que les contrôles de l'administration fiscale, des maires et de la commission de sécurité, de l'Urssaf, de l'inspection du travail, de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la CNIL ou des chambres régionales des comptes.

Cette fiche technique se concentre sur les contrôles spécifiques prévus par le code de l'action sociale et des familles (articles L. 313-13 à L.313-20 L 313-1, R. 313-25 et suivants) et du Code de la santé publique (L. 1421-1 et suivants)

Connaître les droits et devoirs des ESSMS et des personnes procédant aux contrôles, sensibiliser les équipes à la conduite à tenir en cas d'un contrôle inopiné et avoir les bons réflexes , sont des éléments primordiaux pour être prêts le jour J.

Cette fiche technique est à destination des Dirigeances des ESSMS (Direction et gouvernance). Elle a été élaborée suite à la journée régionale organisée par l'Uriopss Centre le 9 mai 2023 sur cette thématique avec des apports juridiques d'experts et des interventions des autorités de tarification et de contrôle locales.

Les différentes modalités de contrôle:
Les contrôles peuvent être réalisés sur place, sur pièce, ou les deux, de façon inopinée ou non.

Les autorités se basent sur des critères d'alerte pour planifier leurs contrôles (déclaration ou absence de déclaration d'évènements indésirables, réclamations et plaintes, taux d'absentéisme, taux d'accidents du travail, taux de remplissage…).

Les structures contrôlées

- Les ESSMS autorisés et les lieux de vie et d'accueil (LVA) ;
- Les structures n'ayant pas d'autorisation mais qui relèvent pourtant bien de la catégorie des ESSMS et LVA et devraient à ce titre en être pourvus ;
- Toute personne morale qui exerce un rôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce sur un gestionnaire d'ESSMS ou de LVA c'est-à-dire :
- Si elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui
- Les ESSMS habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, agréés ou déclarés.

URIOPSS Centre

Fiche technique : Se préparer à un contrôle des autorités de tarification et de contrôle

Les autorités compétentes

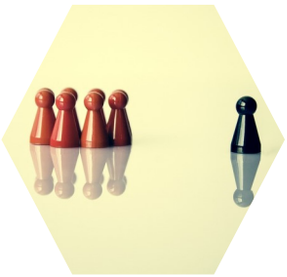

Dans la limite de leurs compétences respectives :

- Les personnels de l'ARS ;
- Les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental ;
- Les personnels mobilisés par le Préfet de département ;
- Les services déconcentrés de la protection judiciaire et de la jeunesse.

De manière générale, quelle que soit l'autorité compétente :

- Le représentant de l'Etat dans le département ;
- Les membres de l'IGAS (inspection générale de l'action sociale) et de l'IGF (inspection générale des finances).

Les personnes susceptibles d'assister les autorités : Le législateur donne la possibilité aux agents de contrôle de l'Etat la possibilité d'être **assistés ponctuellement** par des « personnes qualifiées » formellement désignées par l'autorité administrative qui réalise le contrôle. Cette possibilité est étendue aux Présidents du Conseil Départemental.

Le pouvoir de police administrative ne peut se déléguer à un prestataire privé ; les personnes qualifiées ne peuvent qu'accompagner ponctuellement un agent habilité et assermenté lors d'un contrôle

Les agents habilités et assermentés

Les personnels des autorités compétentes ne sont pas de fait autoriser à conduire un contrôle

Pour pouvoir rechercher et constater les infractions au CASF, les agents compétents doivent être habilités par un arrêté nominatif pris, selon les cas, par le Directeur Général de l'ARS , le Préfet de département, le Préfet de région ou le Président du Conseil Départemental.

Les agents doivent également être assermentés et prêter serment devant le tribunal administratif.

Les informations pouvant être récupérées par les agents

Les agents chargés des contrôles peuvent, sur convocation ou sur place :

- Exiger la communication , obtenir la copie ou prendre copie, par tout moyen ou sur tout support, de documents de toute nature, quelles que soient les mains entre lesquelles ils se trouvent ;
- Procéder à des saisies (un document de « saisie » devra être remis par l'agent) ;
- Accéder aux logiciels et aux données stockées.

Exceptions :
Les agents de contrôle ne peuvent pas prendre connaissance des correspondances entre un client et son avocat ainsi que les consultations de toute nature d'un avocat.

Données médicales individuelles :
seuls les inspecteurs ayant la qualité de médecins ou pharmaciens peuvent y avoir accès. Les inspecteurs relevant d'autres professions médicales (ex : infirmiers) peuvent avoir accès aux données médicales non individuelles.

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

URIOPSS Centre

Fiche technique : Se préparer à un contrôle des autorités de tarification et de contrôle

Photographies

L'agent peut photographier des documents et les lieux qu'il visite. Toutefois il ne peut photographier des personnes qu'après avoir obtenu leur autorisation ou celle de leurs représentants légaux s'il s'agit de mineurs.

Des personnes pourront tout de même apparaître sur les photos sans leur autorisation si :

- La photo est prise dans un espace ou local public ;
- Quand la présence des personne ne peut être évitée ou illustre une situation ;
- Si elles n'apparaissent pas de manière individualisées et reconnaissables.

L'accès des agents de contrôle aux locaux professionnels

Les agents de contrôle ont le droit de pénétrer sans préavis ni demande d'autorisation préalable dans tous les locaux, lieux , installations et moyens de transport professionnels dès lors que ces locaux ont vocation à être utilisés dans le cadre des autorisations/habilitations délivrées aux ESSMS contrôlés.

Entre 8h et 20h ou **entre 20h et 8 h** si et seulement si l'accès au public est autorisé ou lorsqu'une activité est en cours. Tout contrôle commencé avant 20h peut se poursuivre au-delà.

L'entrée doit se faire par une porte ouverte. Elle peut être soumise au respect de règles d'hygiène et de sécurité

L'accès des agents de contrôle aux locaux d'habitation

La loi protège davantage les locaux à usage d'habitation. Dans les structures collectives, les locaux à usage d'habitation sont ceux à usage d'hébergement privatif (ex :chambres, studios…). L'agent doit être autorisé :

Soit par l'occupant des lieux

⇒ L'agent (et seulement l'agent) doit faire signer une autorisation écrite par le jeune ou son représentant légal.

⇒ L'occupant des locaux doit obligatoirement être présent lors du contrôle.

⇒ Une copie de l'accord écrit doit être remise à l'occupant.

Dans le cas de chambres collectives, l'accord de tous les occupants ou des représentants légaux doit être recueilli.

Soit par le juge des libertés et de la détention

⇒ En cas de refus de l'occupant.

⇒ Transmission de l'Ordonnance du juge à l'occupant au moment de la visite et indication des voies de recours.

⇒ L'occupant des locaux doit être présent lors du contrôle ou, en cas d'impossibilité, en présence de deux témoins.

⇒ Remise au juge des libertés et de la détention du procès verbal de la visite signé par les personnes y ayant assisté.

Le pouvoir décisionnel : C'est l'autorité de contrôle qui a le pouvoir décisionnel. Les agents de contrôle n'ont pas de pouvoir d'injonction de faire ou de ne pas faire, en dehors du droit d'exiger la communication d'informations durant toute la durée du contrôle.

URIOPSS Centre

Fiche technique : Se préparer à un contrôle des autorités de tarification et de contrôle

Quelle conduite à tenir en cas de contrôle ?

Un contrôle des autorités peut être traumatisant pour les équipes lorsqu'elles ne sont pas préparées Lorsqu'il est inopiné, la Direction n'est pas forcément sur les lieux lors de l'arrivée des agents. Aussi, il est important de s'y préparer et d'adopter les bons réflexes.

Se préparer en amont :

- Préparer l'équipe sur la conduite à tenir en cas de contrôle ;
- S'assurer que les documents institutionnels sont à jour et connus par les équipes

Dès l'arrivée des agents :

- vérifier leur identité et leur habilitation et accréditation : demander leur carte professionnelle ou, à défaut, l'arrêté nominatif pris par l'autorité compétente ;
- Demander la lettre de mission fixant les objectifs et le cadre du contrôle, vérifier qu'elle est conforme à la demande des agents ;
- Informer la Direction de l'établissement.

Les personnes non habilitées et assermentées ne sont pas autorisées à accéder aux informations personnelles (salariés et personnes accompagnées). De plus, les agents ne peuvent outrepasser le cadre du contrôle défini par l'autorité compétente. L'ESSMS peut donc exiger ces éléments avant de donner l'accès aux informations et aux locaux. Il n'est pas question de s'opposer frontalement à un contrôle mais plutôt de garantir le respect du cadre réglementaire.

Ne pas limiter les accès aux agents lorsque le cadre légal est respecté

- Les agents ne peuvent pas forcer l'établissement à présenter des documents. Toutefois le refus peut constituer une infraction pénale ou justifier une suspension de l'activité pour une durée maximale de 6 mois. Le refus d'accès à des locaux professionnels peut également constituer une infraction pénale. Si l'ESSMS refuse l'accès, l'agent ne peut pas y accéder pour ce contrôle précis. Il devra alors saisir le juge des libertés et de la détention pour obtenir une autorisation d'effectuer une visite.

Prendre des notes

- Lors du contrôle, il est conseillé de noter les questions posées par les agents lors des entretiens et les éléments demandés et/ou observés. Ces notes pourront servir de support d'argumentation dans le cadre de la phase contradictoire, à la réception du rapport.

Pour aller plus loin :

- Instruction ministérielle du 7 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018 -22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du CASF et de l'article L.412-2 du Code du Tourisme (p.280 à 398)
- Guide pour la préparation d'un contrôle d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux, IGAS, juin 2021

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Mobilisation régionale pour favoriser l'autonomie des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

Séminaire régional du 7 juin 2023 « Lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance : avancées concrètes, freins et perspectives »

Le 7 juin 2023, a eu lieu, au lycée Camille Claudel de Blois, un séminaire régional « Lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance : avancées concrètes, freins et perspectives », organisé par l'URIOPSS. Ce projet est à l'initiative du « GT3 » « Prévenir et lutter contre les précarités chez les jeunes » de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en région Centre Val de Loire, co-piloté par l'Education Nationale, les Missions Locales et l'URIOPSS Centre. Autorités publiques, acteurs institutionnels, associations de la lutte contre les exclusions et de la protection de l'enfance, travailleurs sociaux et acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la lutte contre « les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance » (ASE) sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire ainsi que les jeunes concernés étaient invités à témoigner, à prendre la parole et à échanger entre eux.

Pour les jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance, il existe de très nombreux défis en matière d'accès aux droits, aux ressources, aux soins, au logement. L'une des critiques qui peut parfois être faite dans le secteur est la faible connaissance des dispositifs qui leur sont proposés pour mieux les préparer à l'autonomie. Le but de cette journée était donc d'apporter une réponse en mettant la lumière sur les actions mises en œuvre dans la région Centre-Val de Loire pour répondre au défi de la lutte contre les sorties sans solution de l'ASE.

Dès l'ouverture des travaux, se sont succédés au pupitre, Monsieur Philippe GOUET, Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher, Madame Sothéaroth PROM, jeune majeure sous contrat jeune majeur et suivi par la Maison relais de l'ASLD, Madame Carole CANETTE, Vice-présidente du Conseil régionale, Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de l'Académie Orléans-Tours ainsi que Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de région Centre-Val de Loire. Au cours de leurs interventions, chacun a pu souligner la nécessité d'accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance dans la construction de leurs parcours et celle d'une interconnaissance des acteurs. Madame Canette a invité à travailler ensemble et à apprendre à se connaitre.

Quatre tables rondes ont permis aux acteurs de prendre la parole et de faire le point sur les avancées concrètes introduites en matière d'insertion, d'accès au logement et d'accès aux droits et à la couverture santé des jeunes sortants de l'ASE, les freins rencontrés et les perspectives de travail. Avant les deux tables rondes de l'après-midi, la parole a été donnée aux jeunes majeurs, pris en charge par l'ASE.

Comment faire en sorte que chaque jeune puisse construire son parcours en ayant le « droit à l'essai »

Prévention du décrochage scolaire et sensibilisation à la lecture: Madame Karine KIEFFER, Proviseure du lycée Camille Claudel de Blois • La Touline: Madame Isabelle BALLET, Directrice d'établissements Notre Dame de la fraternité et Monsieur Guillaume Malherbe, Chef de service de la Touline, Apprentis d'Auteuil d'Eure-et-Loir • Contrat d'engagement jeune: Madame Marika PETIT, Cheffe de service accès et retour à l'emploi à la DREETS/ Madame Sylvie FARGEOT, Directrice de l'Association régionale des missions locales
Animée par Cyril DESOUCHES, Inspecteur d'académie

Le rôle clé de l'Education Nationale

La table ronde sur le parcours d'insertion a permis de revenir sur la place de l'Education nationale dans la lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire de l'intervention de Madame Karine KIEFFER, Proviseure du lycée Camille Claudel. Elle a pu souligner la particularité du parcours des jeunes sortants de l'ASE (perturbations, changements, manques de repères etc.). Ils ont besoin d'une attention particulière, pour faire écho aux propos introductifs du Recteur de l'Académie. En ce sens, l'Education nationale a un rôle d'accompagnateur à tenir dans la construction du parcours de vie du jeune. Cet accompagnement doit être formalisé en coordination avec l'ASE pour favoriser une meilleure prise en charge.

Le contrat d'engagement jeune

L'instruction jusqu'à la l'âge de 16 ans révolu est une obligation légale. Au-delà, comment accompagner le jeune et éviter les ruptures de parcours ? La présentation du contrat d'engagement jeune par Madame Marika PETIT, Cheffe de service accès et retour à l'emploi à la DREETS et Madame Sylvie FARGEOT, Directrice de l'Association régionale des missions locales, a permis de rappeler le droit à l'accompagnement auquel peuvent prétendre tous les jeunes de 16 à 25 ans ou 29 ans (lorsqu'ils sont en situation de handicap), présentant un risque élevé d'exclusion professionnelle, qui ne sont ni étudiant, ni en formation qualifiante ou certifiante. Venu remplacer la garantie jeunes au 1 mars 2022, le contrat d'engagement jeune est un programme d'accompagnement intensif de 15 à 20 heure par semaines sur une durée minimum de 6 mois, adapté à la situation du jeune. Il implique un véritable engagement de sa part mais aussi une disponibilité. L'objectif de ce dispositif est de lui permettre d'accéder à un emploi durable. Cet accompagnement est global : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé et accès à la culture et aux loisirs... Les actions et prestations sont réalisées par les Missions locales ou les partenaires (organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi). En 2022, ce sont 5811 jeunes qui ont signé un contrat d'engagement jeune.

Pour diverses raisons (isolement, difficulté de logement, de santé, de mobilité etc.), certains jeunes ne peuvent s'engager dans ce schéma d'accompagnement prévu par le contrat jeune majeur. Afin de ne pas les laisser sans solution, dans la continuité du contrat d'engagement jeune, a été lancé, le CEJ « Jeunes en rupture » dont la vocation est de répondre à l'ensemble des freins que ces jeunes peuvent rencontrer, en leur offrant un accompagnement global, pouvant intégrer une prise en charge sanitaire, une aide au logement ou à la mobilité, avec un référent unique et une mise en place progressive (Gouvernement, 2022). Ainsi, Madame Marika Petit a pu, au cours de la présentation du CEJ, aborder la question des jeunes en rupture et communiquer sur cet appel à projet lancé l'année dernière.

Lutter contre les ruptures de parcours : l'exemple de la Touline

Les acteurs associatifs développent également des initiatives pour lutter contre les ruptures de parcours. Ce sont 28% des jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance qui sont au chômage, 40% ont moins de 25 ans. Après la majorité, 64% sont sans contrat d'engagement jeune. Partant de ces chiffres, Apprentis d'Auteuil a lancé une initiative en 2016, la Touline. Elle a été présentée par Madame Isabelle BALLET, Directrice d'établissements Notre Dame de la fraternité et Monsieur Guillaume Malherbe, Chef de service de la Touline des Apprentis d'Auteuil d'Eure-et-Loir. Désormais présente dans 17 départements, elle vise à limiter les ruptures de parcours en accompagnant les jeunes de 18 à 25 ans, sans solution. Il n'y aucune obligation contractuelle. Cet accompagnement est global, vers les dispositifs de droit commun : administratif, accès aux soins, logement, mobilité etc. La Touline est aussi un lieu d'écoute et de dialogue afin de créer du lien humain dans l'accompagnement.

Cette notion du droit à l'essai est comprise par les acteurs comme le « *droit de construire sa mise en action avec son conseiller* » lorsque le jeune est suivi, le « *droit (pour lui) d'avancer dans le sens qu'il souhaite* ». Il est une construction qui introduit implicitement le droit à l'erreur. C'est la possibilité d'essayer, de se tromper et de pouvoir se reconstruire et accéder à l'autonomie. Or, pour un meilleur accès à l'autonomie, il est nécessaire de travailler la temporalité en tenant compte de la pression que produit l'arrivée à la majorité et la fin de la prise en charge par l'ASE. La possibilité de participer à la prise des décisions qui le concerne lorsqu'il est suivi par l'ASE fait également parti de cette autonomisation. La lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance passe par ces aspects mais également par le développement de la coordination et l'interconnaissance des acteurs.

Comment veiller à ce qu'un jeune majeur ne quitte pas l'aide sociale à l'enfance sans logement stable ?

Cher JeuMina: Madame Christelle PETIT, Directrice de Tivoli Initiatives et Administratrice GCSMS Cher JeuMina /Monsieur Alain NERON, Chef de projet au Conseil départemental du Cher • Maison relais jeunes de l'ASLD 41: Madame Laureen BOUVET, Cheffe de service de la Maison relais jeune de l'ASLD 41, Madame Sarah MARCEAUX, éducatrice Monsieur Fanchon DIARD, éducateur • Autonomise-Toit: Madame Catherine DESFORGES, Directrice Déléguée à la Protection de l'Enfant, Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, Madame Véronique De QUEIROS, Chargée de Mission au service de l'habitat et logement, pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Animée par Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

« Dans la période qui suit le départ de l'ASE, [les jeunes] « cumulent les désavantages sur le marché immobilier : ils sont jeunes et disposent de peu de ressources (28 % sont chômeurs)(…) ils ne peuvent pas compter sur l'appui de la famille pour les aider financièrement ou se porter garant auprès d'un bailleur. Leurs chances de se loger sur le marché privé locatif sont donc réduites » (Ined, Institut Nationale d'Etude Démographiques : "Jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), une sortie difficile et une précarité résidentielle qui perdure", 8 avril 2021). Or, l'accès au logement est sans doute l'axe central de cette politique.

Afin d'accompagner les jeunes vers et dans le logement, des initiatives ont été prises localement. En ce sens, Madame Christelle PETIT, Directrice de l'association Tivoli Initiatives et Administratrice GCSMS Cher JeuMina, nom du dispositif présenté au côté de Monsieur Alain NERON, Chef de projet au Conseil départemental du Cher.

Crée en 2016, à l'initiative du Conseil départemental du Cher, le dispositif Cher JeuMina s'inscrit dans le cadre du contrat jeune majeur. Il offre un parcours résidentiel au jeune et un accompagnement global. Deux équipes gèrent la sortie du dispositif et préparent le jeune à la suite de son parcours. Un véritable travail de coordination avec les institutions, le département et CHRS se met alors en place pour la recherche d'un logement adapté au jeune.

L'année avant la sortie du dispositif, des ateliers sur la recherche de logement, la gestion du logement et la recherche de celui-ci sont mis en place. Les travailleurs sociaux accompagnent quasi-quotidiennement le jeune dans sa démarche : aide à la constitution d'épargne, aides qui peuvent être mobilisées. Une fois dans le logement, le jeune est vu toutes les semaines. Ils sont en lien avec l'assistante de secteur relais lorsqu'ils sortent du dispositif. Effectuant 40 accueils en 2016, aujourd'hui, ce sont près de 140 jeunes qui sont accompagnés dans le cadre du dispositif JeuMina. De 2016 à décembre 2022, ce sont près de 410 jeunes qui ont été accompagnés. 299 sont sortis du dispositif depuis sa création, dont 50% en direction d'un logement autonome (souvent en colocation). 40% des jeunes passent par des dispositifs intermédiaires ALT, CHRS ou encore le sas porté par l'association.

En effet, en 2020, un sas a été créé afin de permettre aux jeunes majeurs, anciennement mineurs accompagnés, d'avoir un logement sans devoir rentrer dans les dispositifs traditionnels de type 115, en attendant que leur situation administrative se stabilise. Il est un lieu de transition pour leur éviter une rupture de parcours, pour les jeunes qui ne sont pas « tout à fait prêts ». Il est aujourd'hui un dispositif identifié sur le territoire. Cependant, l'absence de service de suite, la pénurie de logements, de solution d'hébergement, de garantie pour les bailleurs sur la solvabilité du jeune, et les places insuffisantes au sein du sas sont autant de feins que rencontrent les acteurs sur le terrain.

La Maison Relais jeunes (41)

Dans le département du Loir-et-Cher, la Maison Relais Jeunes (MJR) de l'ASLD accompagnement également les jeunes majeurs, de 18 à 20 ans, vers l'accès à l'autonomie, par le prisme du logement. Créée en 2015, la MJR devait n'être qu'une expérimentation. Mais, elle s'est pérennisée. L'association propose un accompagnement dans le logement fournis par les bailleurs sociaux ou en partenariat avec eux. Le parc locatif comprend un total de 18 places avec du studio en sous-location ou des hébergements hors murs. La maison accompagne vers le logement stable qui nécessite une situation professionnelle stable. Elle accompagne donc le jeune dans la construction de son projet professionnel.

Autonomise-Toit (37)

L'insertion professionnelle en lien avec les Missions locales, s'inscrit également dans le cadre de l'accompagnement proposé par le dispositif Autonomise-Toit en Indre-et-Loire, en plus, notamment, de l'accompagnement à la recherche et à l'installation dans un logement. Ce dispositif est une fusion de 5 autres en faveur du logement accompagné des jeunes. L'objectif est de « permettre à un jeune d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc privé ou public grâce à un accompagnement social lié au logement ». Cet accompagnement est contractualisé (entre 3 et 18 mois), global et modulable. En 2022, ce sont 203 jeunes qui ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif, dont 60% étaient concernées par une mesure ASE.

Dans l'ensemble, un travail a été fait en termes d'accompagnement vers et dans le logement, avec une diversification de l'offre proposée. Malgré ces avancées, les départements restent pour la plupart confronter à une pénurie de petits logements (département du Cher ou encore Eure-et-Loir) ou sont trop chers pour ces jeunes majeurs. De même, le pont qui peut être fait entre la sortie de l'aide sociale à l'enfance ou des dispositifs d'accès à un logement autonome est parfois insuffisant. La sortie des dispositifs demeurent génératrice de stresse. Le jeune se retrouve tout de même en première ligne. Pour cette raison, il est préconisé de mettre en place un service de suite dédié à l'accompagnement dans le logement et un référent sur le territoire, dédié à ce public, pour après la sortie des dispositifs.

Les difficultés administratives que peuvent rencontrer les jeunes majeurs anciens mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, du passage de leur minorité à leur majorité, ont également été soulevées par les structures d'accompagnement. Pour le directeur du Foyer des Jeunes travailleurs d'Orléans, pour que ces jeunes aient véritablement accès à l'autonomie, le droit au séjour devrait être un droit dès le début de leur majorité. Selon Madame ZAFFRAN BENHAMOU, de l'aide sociale à l'enfance du Loir-et-Cher, c'est un travail de collaboration qui pourrait être fait avec le bureau du séjour des services Préfectoraux.

Avant les deux tables rondes de l'après-midi, la parole a été donnée aux jeunes majeurs, pris en charge par l'ASE. Maxime Groult membre du Comité des jeunes du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, et désormais membre du Conseil National de la protection de l'enfance, a effectué une présentation de ce Comité, sur la place et la participation des jeunes en son sein. Sothéaroth PROM, déjà intervenue en ouverture des travaux, Morgan VAVASSEUR et de Charlène YVON de la Maison Relais Jeunes de l'ASLD ont, quant à eux, axé leur intervention autour des changements, des choix, des repères et des figures d'attachement. Séquence animée par Salomé BERTRAND Chargée de Mission à la FAS.

Formations pour les salariés et bénévoles

Septembre 2023

Prochaines formations dont vous trouverez le programme dans les pages suivantes

N°	Thème	Date	Tarif
20	Maîtriser l'essentiel es techniques de paie : règles et calculs	5 et 6 septembre 2023	590€
19	Maîtriser l'annualisation du temps de travail	7 septembre 2023	295€
7	Maîtriser les enjeux du budget prévisionnel	14 septembre 2023	295€
6	Le plan pluriannuel de financement : comprendre ses mécanismes pour mieux le construire	22 septembre 2023	295€
32	Manager une équipe : fondamentaux et bonnes pratiques	25 et 26 septembre 2023	590€
9	Maitriser les fondamentaux de la gestion budgétaire et financière	30 novembre 2023	295€

Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'URIOPSS se réserve le droit de transformer les formations initialement prévues en présentiel en formations à distance

Formations gratuites destinées aux administrateurs et bénévoles (programmes dans le catalogue Formations pour bénévoles sur uriopss.centre.fr)

1	CPOM : appréhender les enjeux de la contractualisation	**19 septembre**	**Gratuite pour administrateurs et bénévoles**

Droit social

N°20 Maîtriser l'essentiel des techniques de paie : règles et calculs

2 jours

5 et 6 septembre 2023
9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Maitre Louis-Philippe BICHON
Avocat conseil en droit social

Coût : 590 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou responsable/gestionnaire de paie
Les stagiaires peuvent venir avec des bulletins de paie de l'association pour les décrypter avec le formateur.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel. Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) possible pour les INTRA.
Alliance de théorie et de cas pratiques sur chacun des chapitres.
Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier.
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
Evaluation des acquis en cours de formation : Exercice de calcul du salaire brut au salaire net
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes
Capacité maximum : 12 personnes
Contact : formation@uriopss-centre.fr
Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Acquérir la capacité à comprendre chacune des lignes du bulletin de paie
- Se familiariser avec le vocabulaire de la paie
- Identifier le processus de fabrication du bulletin de paie

Programme

La détermination du salaire brut

• La rémunération de la présence en fonction de l'ARTT :
- Notions de mensualisation, de lissage, et distinction compteur temps et compteur paie
- Les modes de rémunération du travail à temps plein :
sur la semaine, sur plusieurs semaines (quatorzaine, cycle) ou sur l'année (jours de RTT, modulation) :
paiement des heures normales et des heures supplémentaires
- Les modes de rémunération du travail à temps partiel :
sur la semaine, sur plusieurs semaines (« mois ») ou sur l'année (modulation, etc) :
paiement des heures normales et des heures complémentaires
- Le travail du dimanche, des jours fériés, de nuit, et la rémunération des astreintes
- La paie des cadres
• La rémunération de l'absence :
- Le calcul de la retenue salariale pour absence
- Les congés payés (règle du maintien de salaire ou du dixième)
- La maladie, l'accident du travail, et la maternité :
Calculs des IJ de sécurité sociale et du complément de salaire (méthodes de calcul du salaire brut ou du salaire net), les techniques de la subrogation

La détermination du salaire net

• Les assiettes plafonnées (tranche A, ou B, ou C) (proratisation, réduction, régularisation annuelle ou progressive)
• Les règles de calcul des cotisations sociales et fiscales (non cadres et cadres) (URSSAF, CSG et CRDS, Pôle Emploi, AGIRC-ARRCO, ...)

La détermination du salaire net à payer

• Les retenues sur salaire net des remboursements d'acomptes, d'avances et de prêts
• Le mécanisme de la saisie-arrêt

Le solde de tout compte

• L'annualisation et le compte individuel de compensation (CIC) en cas de départ en cours d'année
• Les indemnités de départ (calcul, charges sociales et fiscales) :
- l'indemnité de licenciement et les indemnités de départ à la retraite
- l'indemnité de rupture conventionnelle
- l'indemnité de précarité des CDD

• Les documents obligatoires de fin de contrat de travail

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Droit social

N°19 Maîtriser l'annualisation du temps de travail

1 jour

7 septembre 2023
9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant :
Maitre Louis-Philippe BICHON
Avocat conseil en droit social

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs d'association ou d'établissement, responsables ou personnes en charge des Ressources Humaines, des plannings
Les stagiaires peuvent venir avec leur accord d'annualisation ou avec leur projet d'accord pour examiner avec le formateur ses modalités propres d'application.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : formation en présentiel—Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier
Alliance d'apports théoriques et pratiques—Exemples de calculs
Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
Evaluation des acquis en cours de formation : étude de cas pratiques
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes
Capacité maximum : 12 personnes
Contact : formation@uriopss-centre.fr
Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Définir le cadre juridique précis de deux dispositifs de répartition du temps de travail sur une période annuelle : la modulation, et les jours de RTT sur l'année.
- Identifier le mécanisme de la gestion annuelle du temps de travail
- Distinguer la situation particulière des temps partiels.
- Construire des plannings conformes aux limites conventionnelles.
- Analyser les conséquences des périodes non travaillées sur le décompte du temps de travail (absences indemnisées ou non, entrées/sorties en cours d'année).

Programme

Introduction :
- Les notions d'annualisation : dérogation au droit commun, modulation, jours de RTT sur l'année, forfait annuel en heures ou en jours.
- La situation des cadres.

Les sources de la réglementation
- L'évolution des règles légales
- L'inventaire des règles conventionnelles (accords de branche, et conventions collectives)

Le cas particulier du temps partiel sur l'année
- Un cadre conventionnel strict
- La rédaction du contrat de travail

Les éléments de construction des plannings
- Amplitude maximum quotidienne
- Durées minimales et maximales quotidiennes
- Coupures et séquences de travail quotidiennes (temps plein ou temps partiel)
- Pause de 20 mn dans une journée de travail
- Durée minimum du temps de repas
- Repos entre deux journées de travail (principe et dérogations)
- Durée minimum hebdomadaire
- Durée maximum hebdomadaire
- Les particularités du travail de nuit.

Le traitement des heures supplémentaires
- L'appréciation dans un cadre hebdomadaire ou annuel
- Les contreparties aux heures supplémentaires suivant l'effectif de l'entreprise (salaire ou « récupération »)

La gestion des années incomplètes
- L'incidence des absences sur le décompte annuel du temps de travail
- L'impact des entrées et sorties en cours d'année sur la durée du travail et le solde de tout compte

Les modalités d'enregistrement du temps de travail

Gestion, comptabilité, tarification

N°7 Maitriser les enjeux du budget prévisionnel

1 jour

14 septembre 2023
9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Jacques Prieto,
Conseiller technique gestion-tarification-coopération à l'URIOPSS centre

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :
Formation en présentiel
Alliance de théorie et d'échanges avec les participants sur leurs pratiques
Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
Evaluation des acquis en cours de formation : Quiz
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes
Capacité maximum : 15 personnes
Contact : formation@uriopss-centre.fr
Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

• Maîtriser les obligations règlementaires à respecter dans le cadre de la procédure budgétaire, de la présentation du compte administratif, du plan de financement et des indicateurs constituant le tableau de bord.
• Transmettre aux participants des connaissances en matière de présentation de leur stratégie aux autorités de tarification leur permettant de répondre aux obligations des ESMS
• Appréhender la logique du budget prévisionnel, l'élaborer, se perfectionner dans la présentation et la négociation d'un budget.

Programme

Cadre réglementaire : Les aspects juridiques
• Les obligations réglementaires
• La procédure contradictoire
• Les recours éventuels

La préparation : La stratégie
• Prise en compte des orientations de l'association
• Mise en œuvre du projet d'établissement
• Les résultats en attente
• L'évaluation de la population
•Les tarifs plafonds
•Recensement des éléments à préparer
•Préparation à la négociation avec les autorités de tarification

Présentation du budget prévisionnel : Les aspects techniques
•Méthodologie
•Annexes obligatoires
•Le rapport budgétaire

Pilotage de l'établissement
•Contrôle budgétaire
•Tableau de bord

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Gestion, comptabilité, tarification

N°6 Le plan pluriannuel de financement : comprendre ses mécanismes pour mieux le construire

1 jour

22 septembre
9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Jacques PRIETO, Conseiller technique gestion-tarification-coopération à l'URIOPSS Centre

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs bénévoles ou toute personne travaillant avec les documents comptables basiques (bilan, compte de résultat) Il est possible d'amener le dernier bilan comptable, voire son plan pluri annuel de financement

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :
Formation en présentiel. Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) possible pour les INTRA.

Exposés théoriques et pratiques par les expériences de chacun. Support d'animation utilisé en vidéo-projection remis sur support papier
Cas pratique: Présentation d'un modèle d'EPRD.
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
Evaluation des acquis en cours de formation : tour de table de clôture de la journée, vérification que les questions aient trouvé réponses en fonction des attentes émises en début de formation. Quiz final sur paperboard
-Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes
Capacité maximum : 12 personnes
Contact : formation@uriopss-centre.fr
Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Comprendre le mécanisme du plan pluriannuel de financement introduit par le décret du 22 octobre 2003.
- Maîtriser les fondamentaux de l'analyse financière

Programme
Ce module condense sur une journée les grands principes de l'analyse financière

Rappel des supports réglementaires

Rappel des outils prévus par ces textes, évolution du bilan financier vers l'EPRD

Le plan pluriannuel de financement : un support de simulations aux usages divers

Les spécificités de l'analyse financière dans le secteur social et médico-social

Construire son diagnostic financier en lien avec quelques ratios incontournables : rappel, méthodes

Construire une méthode de travail afin de réaliser les simulations et atteindre les objectifs fixés

Le tableau de surcoût

Ressources humaines et management

N°32 Manager une équipe : fondamentaux et bonnes pratiques

2 jours

25 et 26 septembre 2023
9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Olivier RABILLOUD, Consultant - Formateur en organisation, management, dynamiques d'équipe, et stratégie

Coût : 590 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs, Chefs de service, toute personne en situation de management, d'animation d'équipe nouvelle ou ancienne.
Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel. Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier
Alliance de théorie et d'analyse de situations de travail
Le déroulé sera adapté et affiné lors du recueil des attentes des participants. Les thèmes abordés seront précisés avec les stagiaires en fonction des besoins individuels et collectifs.
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
Evaluation des acquis en cours de formation : Questionnaire et/ou cas pratique
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes
Capacité maximum :15 personnes
Contact : formation@uriopss-centre.fr
Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Clarifier et développer la notion de management dans un poste à responsabilité en cohérence avec les objectifs de l'établissement
- Optimiser ses ressources pour gérer une équipe et développer l'implication des collaborateurs
- Développer des relations de qualité

Programme

- La notion de management, la question de la fonction, des rôles et responsabilités,
- Les différentes missions, la posture et le style managérial
- Un rôle clé : l'accompagnement au changement
- La pratique de la délégation
- La conduite des réunions, des entretiens
- L'exercice de l'autorité hiérarchique

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Gestion, comptabilité, tarification

N°9 Maitriser les fondamentaux de la gestion budgétaire et financière

1 jour | 30 novembre 2023

Intervenant : Maud BEURRIER, Conseiller technique gestion-tarification-coopération à l'URIOPSS centre

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs ou toute personne en charge du suivi budgétaire et financier.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :
Formation en présentiel.
Apports théoriques complétés par les retours d'expérience de l'intervenant.
Le support d'animation, utilisé en vidéo-projection, sera remis en format papier à l'issue de la formation.

Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
Evaluation des acquis en cours de formation : Quiz
Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Effectif minimum : 3 personnes
Capacité maximum : 15 personnes
Contact : formation@uriopss-centre.fr
Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

• Disposer d'une information claire sur l'élaboration des propositions budgétaires jusqu'à la réalisation du compte administratif, et l'impact du passage à la procédure EPRD
• Comprendre les enjeux du diagnostic de la situation financière d'une association
• Négocier l'allocation des financements nécessaires à la politique d'investissement

Programme

Le fonctionnement budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux
• Le cadre législatif et règlementaire
• Les mécanismes de la tarification
• La procédure budgétaire
• L'élaboration du compte administratif
• Suivi et pilotage budgétaire
• La procédure EPRD/ERRD

L'analyse financière d'une association :
• Le bilan : une approche patrimoniale et financière
• Les grandes masses du bilan financier : fonds de roulement, besoins en fonds de roulement et trésorerie
• Présentation et analyse du bilan financier (ratios, tableau de variation des flux de trésorerie)

BULLETIN D'INSCRIPTION 2023

Cachet de votre structure

URIOPSS Centre
29 boulevard Rocheplatte - BP 35 -
45016 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02.38.62.34.39
Fax : 02.38.81.29.72
Mail : formation@uriopss-centre.fr

Numéro de déclaration d'activité :
24 45 00 135 45
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Organisme

Numéro d'adhérent : CC .....

Nom de la structure : .....

Adresse : .....

Nom, prénom et fonction du Responsable de l'association : **(obligatoire)**

……

Mail du Responsable : **(obligatoire)** .....

Stagiaire(s) :

♦ Nom et prénom : .....
Fonction : ..... Mail : .....

♦ Nom et prénom : .....
Fonction : ..... Mail : .....

Si la personne à inscrire est en situation de handicap, n'hésitez pas à nous indiquer dans le champ ci-après les éventuelles adaptations nécessaires en vue de la formation :

Autre demande particulière :

Inscription au stage :

N° ..... Intitulé .....

Date(s) ..... Coût ..... X ..... nombre de personne(s)

Coût total = ... €

Règlement : par virement ☐ *ou à nous adresser par la poste avec le présent bulletin d'inscription* ☐

Avez-vous des attentes particulières par rapport à cette formation ? _____

Adresse de facturation : (*si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCO)*
.....

☐ Le stagiaire a bien pris en compte les prérequis précisés dans le programme de formation
☐ Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations de l'URIOPSS

Notice d'information relative à la collecte de données à caractère personnel en vue du traitement Gestion de la formation de l'URIOPSS Centre
En application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés nous vous informons que nous collectons et traitons des données à caractère personnel vous concernant. Le Responsable du traitement est l'URIOPSS Centre, 29 Bd Rocheplatte, BP 35 45016 ORLEANS CEDEX 1.

- Le traitement a pour finalité de gérer le suivi des inscriptions aux formations.
- Les données suivantes : nom du participant, structure d'origine, fonction, e-mail seront transmises, le cas échéant, au sous-traitant en charge de dispenser la formation. La finalité ce de traitement est l'adaptation de la formation au public.
- Vous avez le droit d'accès au traitement pour lequel l'URIOPSS Centre collecte les données ainsi que, le cas échéant, des droits complémentaires. Ce droit s'exerce auprès du Responsable du traitement, à l'adresse suivante : uriopss@uriopss-centre.fr
- Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à ..... le .....

Signature de l'employeur

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

Comment faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans avoir accès à ses droits et à des ressources financières adaptées à son projet?

PARI pour les sortants de l'ASE du Loiret: Madame Julie HENRY, Responsable du Service Logement et Inclusion Sociale et Madame Fabienne TALAZAC, Chargée de mission politique d'insertion sociale au Conseil départemental du Loiret / Madame Sandra NOURRY, Directrice Services Logement adapté et Gestion immobilière à l'AIDAPHI • Point conseil budget: Madame Valérie Billy, Directrice du service ASJ à l'UDAF 36 • Plateforme d'Animation des Acteurs et actrices jeunesse (PAAJ): Madame Marie Prudhomme, Chargée de mission au CRAJEP Animée par Marie Rondwasser, Directrice de la Mission locale du Chinonais

La première table ronde de l'après-midi, animée par Marie Rondwasser, Directrice de la Mission locale du Chinonais, portait sur la problématique de l'accès aux ressources et aux droits. Sont intervenues pour présenter le dispositif « PARI » pour les sortants de l'aide sociale à l'enfance, Julie HENRY, Responsable du Service Logement et Inclusion Sociale et Madame Fabienne TALAZAC, Chargée de mission politique d'insertion sociale au Conseil départemental du Loiret, financeur du dispositif. Madame Sandra NOURRY, Directrice Services Logement adapté et Gestion immobilière était présente au nom de l'AIDAPHI, porteuse du dispositif au côté de l'association l'Envolée.

Le PARI

Le PARI permet aux jeunes placés, dont l'insertion professionnelle est susceptible d'être compromise, d'obtenir une bourse à hauteur de 450 euros ou de 750 euros (pour les jeunes en situation de handicap). Celle-ci s'intègre dans le cadre d'un accompagnement global à l'accès à l'autonomie (logement, insertion professionnelle). L'AIDAPHI est, quant a-t-elle chargée du suivi du parcours du jeune qui a adhéré au projet. Elle apporte une aide dans la gestion budgétaire et accompagne dans l'accès au logement (place en colocation, en studio etc.). Une équipe pluridisciplinaire accompagne le jeune de manière individuelle ou collective. Un travail coordonné avec les partenaires (département, missions locales etc.) et l'adhésion du jeune au projet, permettent de bons résultats de sortie vers l'emploi et vers le logement (53% des jeunes sortent sur du logement autonome).

« L'autonomie, c'est aussi cette capacité à gérer son budget »

Le Point Conseil Budget

Sur la gestion du budget, la stratégie pauvreté a permis de développer le Point conseil budget (PCB), porté par les UDAF. Le PCB permet aux personnes en situation de fragilité financière de ne pas basculer dans le surendettement. Il accompagne dans la gestion du budget. Madame Valérie Billy, Directrice du service ASJ à l'UDAF 36 est venue présenter le dispositif et les outils mis en place (jeu de rôle, Escape Game autour du budget, gestion du budget par l'intermédiaire d'application). Ils s'adressent à tous les âges. Sur le département de l'Indre, 3 Points Conseil Budget permettent de couvrir l'ensemble du territoire. Pour les personnes en situation d'isolement territorial, des permanences dans les Maisons Frances Services et des déplacements à domicile sont proposés.

La PAAJ

Au cours de cette journée, des acteurs ont parfois été étonnés de l'existence de certains dispositifs sur leur territoire parce qu'ils n'en n'avaient pas connaissance. Cette journée aura donc permis d'éclairer en partie sur ce point. Mais un travail reste à faire. Cela passera peut-être par la PAAJ, plateforme d'Animation des Acteurs et actrices jeunesse, présentée par Marie Prudhomme, chargée de mission au CRAJEP et soutenue par le Conseil régional Centre-Val de Loire. La PAAJ a pour finalité « d'améliorer l'accès des jeunes à leurs droits » en proposant, entre autres,« aux acteurs et actrices jeunesse une source d'information simple », en améliorant « la lisibilité et la visibilité des dispositifs et leviers en faveur de la jeune » et en favorisant « les coopérations et l'interconnaissance des acteurs jeunesse en région ». Une centralisation de l'ensemble des dispositifs s'adressant aux jeunes de manière générale et aux jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance en particulier, peut aider à développer leur connaissance par les acteurs et par les jeunes.

Il n'est pas à douter que des initiatives sont prises localement. Les acteurs sont mobilisés, que ce soit à l'échelle régionale, au niveau départemental, ou plus localement. Cependant, le caractère épars des dispositifs ne permet pas toujours d'avoir une réelle lisibilité de ce qui est proposé. A nouveau, il est nécessaire de développer le travail avec l'aide sociale à l'enfance en prévoyant par exemple des ateliers collectifs lorsque les jeunes sont pris en charge par l'ASE. La santé mentale, sujet de la table ronde suivante, a également été interrogée dans le cadre de la gestion financière. Si la souffrance psychologique n'est pas prise en compte en amont, à moyen termes, elle entraine une complexification de la situation économique du jeune. Il est donc nécessaire d'anticiper cette situation.

Comment faire en sorte que chaque jeune majeur ait accès à la couverture de soins adaptée à sa situation?

« Un adolescent ne va pas se construire tout seul »

Comment faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans avoir accès à ses droits et à des ressources financières adaptées à son projet ?

Psychologues intervenants dans les Missions locales du Loir-et-Cher: Madame Christelle GAGNEUX, Responsable de secteur, coordinatrice SPRO • Espace Santé Jeunes – Point Accueil Ecoute Jeunes : Madame Valérie VERDIER, Coordinatrice/ Psychologue à l'AEJ-PAEJ d'Indre-et-Loire, • Bilan de santé et sensibilisation au portail d'Améli: Madame Vanessa ALLAIN, Responsable adjointe Centre d'Examens de Santé, CPAM du Loir-et-Cher. Animée par Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

Depuis la crise sanitaire, nombreuses sont les inquiétudes concernant la santé mentale des jeunes. Les interventions éducatives (sur la nutrition, le tabac ou encore la vie sexuelle) proposées par la CPAM du Loir-et-Cher (présentées par Madame Vanessa ALLAIN, Responsable adjointe Centre d'Examens de Santé), la possibilité de consulter des médecins au sein des Espaces de Santé Jeunes– Point Accueil Ecoute Jeunes 37 (présentée par Madame Valérie VERDIER, Coordinatrice/ Psychologue à l'ESJ/PAEJ37)) ou l'intervention de psychologues dans les missions locales du Loir-et-Cher (présentée par Madame Christelle GAGNEUX, Responsable de secteur, coordinatrice SPRO), sont des avancées concrètes. Afin de parer à la méfiance que peuvent avoir les jeunes vis-à-vis des psychologues, sont proposés au sein des missions locales du Loir-et-Cher, des ateliers collectifs de démystification de la profession. Cependant, le manque de personnel notamment féminin constitue un frein. Certains traumatismes peuvent nécessiter un suivi régulier. Or, le manque de personnel ne permet pas de répondre à ce besoin. La méconnaissance parfois des dispositifs relatifs à la santé par les jeunes peuvent également constituer des freins. En ce sens, l'Espace de Santé Jeunes de Tours a développé des partenariats avec la Maison départementale des solidarités, les services de PMI et travaille sur le consortium IMPALA (s'inscrit dans le cadre du contrat d'engagement jeune-jeune en rupture). Il propose également, des actions hors les murs, dans les lycées, école de la 2e chance et des actions plus spécifiques afin de créer un lien avec les travailleurs sociaux (FJT etc.).

Il subsiste de forts besoins en santé mentale des jeunes, qui à l'heure actuelle ne trouvent pas de réponses suffisantes. Il faudrait développer un parcours de soins dès le début de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance mais également à la sortie de l'aide sociale à l'enfance. La santé mentale reste un sujet très préoccupant qui nécessite une réelle prise en charge et une mobilisation de tous les pouvoirs publics, de tous les acteurs.

La présence de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et politiques chargé de lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance ainsi que la présence des jeunes concernés est un élément qui a été apprécié par la Commissaire régionale à lutte contre la pauvreté, Véronique CARRE. Elle retient un besoin de soutien financier des dispositifs existants, un besoin en termes d'animation et de coordination des acteurs. Une réflexion sur un travail renforcé avec l'ARS sur l'aspect santé, va également être lancée.

En conclusion, malgré la densité du programme et un temps limité pour aborder l'ensemble des questions, quelques retours d'expériences de personnes présentes, notamment des intervenants, démontrer l'intérêt mais aussi la nécessité d'une telle journée autour de cette thématique de la lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance.

Cette journée organisée par l'URIOPSS dans le cadre du groupe de travail mis en place en 2022 dans le cadre de la feuille de route « Stratégie Pauvreté » de la Région Centre-Val de Loire a tenu tous ses objectifs.
La thématique retenue « Lutte contre les sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance : avancées concrètes, freins et perspectives », a permis au travers de ces tables rondes et de la parole de l'ensemble des acteurs de la solidarité de la région de mieux se connaître, de découvrir les actions mises en place et peu^-être de les développer voir de les essaimer dans d'autres territoires ;
Les nombreux témoignages et la parole des jeunes concernés, les points rendant encore fragiles l'accompagnement global (accès aux droits, logement, santé, insertion…) souhaité par la Loi Taquet pour les jeunes majeurs ont pu être identifiés.
Cette journée a ainsi montré tout l'intérêt d'un partenariat actif qui permet, chacun dans ses compétences, d'être complémentaire pour garantir à chaque jeune majeur de l'aide sociale à l'enfance la mise en place d'un parcours sans couture personnalisé.
A l'issue de cette journée trois points retiennent plus particulièrement mon attention pour améliorer les dispositifs existants :

- Permettre aux travailleurs sociaux et accompagnants des jeunes de se repérer dans la diversité de l'offre afin de pouvoir orienter le jeune vers la mesure qui lui corresponde le mieux ;
- Etudier dans un contexte de tension comment rendre plus facilement accessible l'offre de soins et de logement ;
- Créer des comités d'échanges entre les différents partenaires institutionnels ou associatifs en amont de la sortie du dispositif ASE de manière à éviter toute rupture de parcours et permettre un droit à l'essai.

Je remercie l'URIOPSS pour l'organisation de cette journée, les personnes qui ont participé aux groupes de travail qui ont permis d'alimenter les tables rondes qui se sont déroulées toute cette belle journée, les animateurs et invités des tables rondes ainsi que l'ensemble des personnes ayant répondu présent à ce séminaire. Pour finir, j'aurais un remerciement particulier pour ces jeunes qui ont témoigné de leurs parcours, de leurs difficultés, de leurs joies et de leurs peines, des paroles émouvantes qui me sont chères qui ont sû toucher l'assemblée."

« Cette journée était très intéressante, elle a permis au travers de différents prismes d'évoquer les principaux enjeux pour les jeunes concernés par la fin de prise en charge ASE et faire connaître plusieurs initiatives permettant de répondre en partie à ces préoccupations importantes des différents acteurs »,

Chargée de mission PDALHPD, Service Habitat et Logement Véronique DE QUEIROS TROCH

« Je vous remercie de nous avoir convié à ce colloque qui a été largement apprécié, et dont la qualité des échanges permet à la fois de se confronter aux difficultés des autres mais aussi et surtout aux bonnes initiatives »,

Guillaume Malherbe, Chef de service de la Touline de Notre Dame de la Fraternité, Apprentis d'Auteuil

Les supports de présentation sont disponibles sur notre site internet de l'URIOPSS Centre : fiche n°113267

Campagne budgétaire 2023 pour les ESMS pour personnes en situation de handicap & personnes âgées : les orientations de l'ARS

L'instruction de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap a été publiée le 31 mai dernier. Elle vient fixer les orientations budgétaires notamment les revalorisations salariales en cours depuis 2020, la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 et les financements nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2023.
Dans la continuité, l'ARS Centre-Val de Loire a publié le 16 juin sur son site internet le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) des ESMS pour personnes âgées et personnes en situation de handicap qui précise les modalités d'application de l'instruction pour la région Centre-Val de Loire.

Les éléments de la campagne budgétaire 2023

Cette année, la campagne budgétaire repose sur un taux de progression de l'objectif global des dépenses (OGD) de +5.13% soit +5,04% pour les établissements et services accueillants des personnes âgées et +5,22% pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap.

La contribution de mise en réserve prudentielle pour 2023 s'élève à 121M€, soit 6M€ de plus que l'année dernière.

Le réseau Uniopss-Uriopss déplore cette année encore, dans le contexte actuel, la mise en réserve prudentielle de 121M€ et demande, comme chaque année, qu'elle soit débloquée sans plus tarder.

Le secteur des personnes en situation de handicap

Cette année, le taux d'actualisation de la DRL pour le secteur des personnes en situation de handicap est fixé à +2,53%, contre +0,46% en 2022 (en première phase de campagne). Il tient compte d'un taux d'évolution de +0.46% de la masse salariale, de +1,51% lié au dégel du point d'indice (effet année pleine de la mesure en vigueur au 1er juillet 2022) et de +4,20% afin de compenser l'augmentation exceptionnelle de prix.

Néanmoins, en 2023, le taux initial de 2,53% est dégradé par l'ARS Centre-Val de Loire de 0,10% pour dégager des crédits afin de soutenir financièrement les ESMS en grande difficulté. Le rapport d'orientations budgétaires indique également qu'aucune convergence tarifaire ne sera réalisée cette année sur l'actualisation des moyens.

Pour information, vous trouverez ci-contre la dotation régionale limitative (DRL) de la région Centre-Val de Loire pour le secteur des personnes en situation de handicap :

DRL 2022		547 284 982
actualisation		13 845 298
fongibilité		240 117
crédits de paiement sur installations		3 587 165
scolarisation	école inclusive	374 297
	polyhandicap	179 951
solutions spécifiques	polyhandicap	113 569
	PHV	135 078
	communautés 360	125 313
Ségur	acualisation extensions et ouvertures	341 477
	EAP Ségur attractivité	128 031
	EAP extension Médecins	160 392
	intéressement	517 061
	EAP extension socio éducatif privé	4 070 174
	EAP extension socio éducatif public	219 069
stratégie aidants	complément répit	112 645
virage domiciliaire	coordination des services	64 518
	application de la réforme SSIAD	66 427
stratégie nationale autisme	MN SNA UEMA	280 000
	MN-SNA-UEEA/DAR	700 000
	PCO 0-6	1 136 282
	PCO 7-12	160 799
	CAMSP CMPP	384 396
CNR nationaux	gratification des stagiaires	77 286
	QVT	159 063
	permanents syndicaux	15 356
DRL 2023		574 478 746

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Même si nous ne pouvons qu'adhérer au fait que l'ARS accompagne les ESMS en difficultés financières, nous déplorons que ce soutien se fasse à travers la dégradation du taux d'actualisation initial notamment dans ce contexte inflationniste et avec des revalorisations salariales non couvertes totalement à ce jour.
Par ailleurs, depuis maintenant plusieurs années, l'ARS CVL ne réalise plus de convergence tarifaire. L'impact peut être important pour des établissements en difficultés financières et se situant sous les coûts moyens de la région. En conséquence des déficits structurels peuvent voir le jour du fait de l'arrêt de la convergence.

Le secteur des personnes âgées

Cette année, le taux d'actualisation de la DRL pour le secteur des personnes âgées est fixé à +2,06%, contre +0,47% en 2022 (en première phase de campagne). Il tient compte d'un taux d'évolution de +0.41% de la masse salariale, de +1,39% lié au dégel du point d'indice (effet année pleine de la mesure en vigueur au 1er juillet 2022) et de +4,20% afin de compenser l'augmentation exceptionnelle de prix.
Ce taux de 2,06% est le taux de référence pour la campagne 2023. Il est différencié selon le mode de tarification tarif partiel/tarif global. Le taux différencié sera appliqué aux EHPAD dans la limite du forfait cible (poursuite de la réforme de tarification).
L'ARS CVL acte cette année encore la neutralisation temporaire des convergences négatives des forfaits soins et dépendance. Le mécanisme de neutralisation sera réalisé en seconde campagne.
Pour finir, l'ARS CVL dispose d'une enveloppe de 400 k€ pour le passage du tarif partiel au tarif global. Le choix est de privilégier les directions communes afin de créer une uniformité tarifaire.

Pour information, vous trouverez ci-dessous la dotation régionale limitative (DRL) de la région Centre-Val de Loire pour le secteur des personnes âgées :

DRL retraitée		686 036 469
actualisation		15 128 964
Fongibilité		63 798
convergence tarifaire EHPAD		5 284 005
revalorisations salariales	médecins coordonnateurs	1 593 064
	actualisation ségur ouvertures 2022	231 188
	ségur attractivité (EAP)	161 760
	SEGUR intéressement	3 526 037
	SEGUR extensions médecins (EAP)	367 778
	comlément répit	472 180
virage domiciliaire	réforme SSIAD	1 720 962
	coordination services	877 267
	création place de SSIAD	2 943 284
transformation de l'offre	PASA	862 361
	tarif global	399 037
	Centre de ressources territorial	1 175 605
CNR	permanents syndicaux	26 794
total DRL		**720 870 553**

Le taux moyen d'évolution des DRL 2023 PA/PH est certes nettement supérieur à celui de l'an dernier à la même période, néanmoins il reste tout à fait insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins des ESSMS.
En effet, les taux d'évolution de la masse salariale sont majoritairement insuffisants pour couvrir le Glissement Vieillissement Technicité (GVT) et les revalorisations du SMIC.
D'autre part, l'INSEE indique une augmentation, sur un an, des prix à la consommation de 5,1% en mai 2023 ; aussi la revalorisation de 4,20% allouée en première campagne budgétaire n'est pas à la hauteur des besoins.

Les revalorisations salariales

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les allocations de crédits 2023 relatives aux revalorisations salariales.

Type de revalorisation		Montant	Montant alloué pour la campagne budgétaire 2023	
			PA	PH
Mesures issues de la conférence des métiers du 18 février 2022	Prime de revalorisation mensuelle pour les médecins coordonnateurs et les médecins salariés en EHPAD	517 € brut/ETP	367 778,00 €	160 392,00 €
	Revalorisation des personnels de la filière socioéducative du secteur du handicap	183 € net/ETP	- €	4 289 243,00 €
Mesures issues du SEGUR	Ségur 2 (attractivité)	Le gain moyen est estimé à 35€ net dans le secteur PNL (variable en fonction des conventions collectives).	161 760,00 €	128 031,00 €
	Ségur 3 (intéressement)	Sécurisation des organisations et les environnements de travail (objectif : d'améliorer les conditions de travail)	3 526 037,00 €	517 061,00 €
Régularisation	Revalorisations salariales liées aux créations ou extensions réalisées en 2021 /2022		231 188,00 €	341 477,00 €

Les revalorisations salariales ont été importantes pour l'ensemble du secteur, néanmoins le financement alloué est encore insuffisant pour certains ESMS pour venir couvrir les besoins. En effet, il semblerait que le calibrage de l'enveloppe soit en deçà des coûts réels (notamment prise en compte des allégements Fillon).
Par ailleurs le réseau Uniopss-Uriopss continue d'alerter les pouvoirs publics sur l'iniquité de cette revalorisation du fait de l'absence de prise en compte de toute une série de corps de métiers. Dans ce cadre, le réseau s'est associé à la journée de protestation du 29 juin 2023 (cf. fiche n° 113378 et fiche n°113380).
Enfin, le réseau Uniopss-Uriopss déplore également l'insuffisance de crédits délégués pour les revalorisations des places créées en 2021 et/ou 2022. En effet, cette mesure est insuffisante du fait de l'absence de rétroactivité ayant pour conséquence un déficit sur les années concernées.

Les priorités d'actions régionales 2023 en Centre Val de Loire pour le secteur Autonomie

Le secteur des personnes en situation de handicap

Les principaux axes de la campagne budgétaire 2023 des ESSMS pour personnes en situation de handicap sont :

* **Le renforcement des actions de repérage et d'accompagnement précoce ainsi que la poursuite du développement des dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire par** :

  - Le développement des Unités d'Enseignements Externalisés pour les enfants en situation de Polyhandicap (UEEP). Une enveloppe est déléguée en 2023 afin de pérenniser l'unité du Loiret (une partie du financement était en CNR) et d'ouvrir de nouvelles unités sur la base des projets d'ouverture existants ;
  - La création de places de SESSAD ou le renforcement des Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMAS). Une allocation de crédit de 374 k€ sera déléguée après la réalisation d'un bilan des mesures financées en 2022 ;
  - Le renforcement des CAMSP et CMPP afin de réduire les délais d'attente et développer une démarche qualité. Les crédits sur cet axe ne seront délégués qu'en seconde campagne budgétaire 2023 pour un montant de 384 k€.

* **La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) à travers :**

  - La création d'Unité d'Enseignement en Elémentaire pour enfants Autistes (UEEA), d'Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (UEMA) et de Dispositif d'Autorégulation (DAR). Sur ce point, l'appel à candidature est clos depuis le 20 mai et a permis d'acter les créations suivantes :
  1 UEEA à Châlette-sur-Loing, 1 UEMA à Romorantin-Lanthenay et 4 DAR (Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher).
  - Le renforcement des Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) :
  - o PCO 0-6 ans : en 2023, renforcement des PCO en fonction des files actives. Vous trouverez ci-dessous l'allocation de crédits 2023 par PCO départementale.
  - o PCO 7-12 ans : en 2023 allocation de 160 799€ afin de renforcer les unités de l'Indre-et-Loire et du Loiret

PCO	File active 31/12/2022	Crédits 2023 MS	Crédits 2023 sanitaires	Total général
PCO Cher	82	59 575 €		59 575 €
PCO Eure-et-Loir	141	102 440 €		102 440 €
PCO Indre	284	206 332 €		206 332 €
PCO Indre-et-Loire	473	343 645 €		343 645 €
PCO Loir-et-Cher	172		119 737 €	119 737 €
PCO Loiret	584	424 289 €		424 289 €
Total CVL		1 136 282 €	119 737 €	1 256 019 €

* **Le déploiement de mesures spécifiques sur les territoires notamment par :**

  - L'amélioration de l'offre à destination des personnes polyhandicapées par le renfort de Maison d'accueil Spécialisée (MAS) polyhandicap et le renfort d'Etablissements et services pour Enfants et Adolescent Polyhandicapés (EEAP)
  - La diversification des modalités d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ;
  - Le renforcement des communautés 360 ;
  - Le soutien financier (demande dans le cadre des CNR en seconde campagne) des ESAT en difficulté du fait de leur inéligibilité au bouclier tarifaire.

Le secteur des personnes âgées

Cette année encore, l'axe principal de la campagne budgétaire 2023 des ESSMS pour personnes âgées est le renforcement de l'accompagnement des personnes âgées à domicile et en institution.

Les mesures de renforcement à domicile sont :

* La création de Centres de Ressources Territoriaux (CRT) : une enveloppe de 2 M€ est mobilisée en 2023 pour la création de 5 CRT. Suite à l'appel à candidature, la commission de sélection a retenu pour financement en première campagne quatre dossiers dans les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Un dossier sera financé en seconde campagne dans le Loiret ;
* Le renforcement des SSIAD : il est prévu la création de 25 000 places au niveau national d'ici 2030. Au titre de 2023, l'ARS CVL bénéficie d'une enveloppe de 2,9M€ qui permet de créer 180 places.

Les mesures de renforcement au sein des EHPAD sont :

* La poursuite du financement de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation. En 2022, 30 places étaient installées en région CVL. Les financements complémentaires en 2023 (611 k€) permettent l'ouverture de 33 nouvelles places ;
* Le développement de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) : les crédits 2022 ont permis de flécher l'ouverture de 20 PASA. En 2023, une nouvelle enveloppe permettra la création d'une vingtaine de PASA supplémentaires sur la région ;
* Le renforcement du taux d'encadrement en EHPAD, de leur médicalisation et l'amélioration de la qualité des soins notamment par le financement de l'augmentation du temps de présence du médecin coordonnateur. Cette mesure débutée en 2022 se poursuit en 2023 avec l'allocation d'une enveloppe de 1,5 M€ aux EHPAD dont le temps réglementaire augmente, sur la base de leurs capacités.

Mesures communes aux deux champs

Outre le financement des mesures de revalorisations salariales citées plus haut, trois mesures sont communes aux deux champs :

- La stratégie « *Agir pour les Aidants » :* l'ARS CVL dispose d'une enveloppe de 2 M€ pour le secteur des personnes âgées (cumul des financements 2020 à 2023) et 313 k€ pour le secteur des personnes en situation de handicap (cumul des financements 2021 et 2023). L'objectif recherché est d'étendre l'offre des Plateformes de Répit (PFR) sur l'ensemble de la région (appel à candidatures – cf. détail ci-dessous). Par ailleurs, l'ARS souhaite développer l'offre à destination des aidants des personnes en situation de handicap (financement possible à hauteur d'un etp par département). Dans ce cadre, un appel à déclaration d'intention permettra aux gestionnaires de PFR PA de se positionner.
- Le virage domiciliaire
  - Dotation de coordination aide-soins : les modalités d'attribution des crédits seront précisées ultérieurement.
  - Réforme de la tarification des SSIAD : La réforme de la tarification des SSIAD entre en application à compter du 1er janvier 2023. Cette réforme ayant pris du retard, la campagne budgétaire les concernant est reportée à une date ultérieure. Dans l'attente, les SSIAD percevront le douzième de la dotation reconductible au 1er janvier 2023. Pour une meilleure compréhension, un article dans ce bulletin est dédié à cette réforme.
  - Qualité de vie au travail : l'ARS CVL poursuit les actions inscrites dans l'instruction n° DGCS/4B/2018/77 du 17 juillet 2018 par le biais d'accompagnement des ESMS par l'ARACT et la CARSAT. Par ailleurs, d'autres dispositifs territoriaux sont soutenus par l'ARS CVL.

Un avis d'appel à candidature a été publié sur le site de l'ARS le 29 juin 2023 avec une clôture au 30 septembre 2023 (cf fiche n°113392) . Cet AAC appelle à la création de 6 nouvelles PFR soit 1 dans le Cher, 2 dans l'Eure-et-Loir, 1 dans le Loir-et-Cher et enfin 2 dans le Loiret. Le financement alloué pour une plateforme sera de 122 500euros.

Les crédits non reconductibles

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle 2023 de CNR n'est pas encore connu. Ils ne seront délégués qu'en seconde campagne budgétaire « dans la limite des crédits ». Les mesures potentiellement financées restent quasiment identiques à celles des années antérieures. Néanmoins il est intéressant de noter l'ouverture de la demande de CNR pour les études de rapprochement des SSIAD et SPASAD et le soutien aux ESAT (sous réserve d'une étude CNSA des besoins). Toutefois, les DRL sont abondées d'une enveloppe nationale de 278 499 € au titre de la qualité de vie au travail, de la gratification des stagiaires et des permanents syndicaux.

Retrouvez ces informations sur le site internet de l'Uriopss Centre—Fiche n° 113365

Travail multi partenarial sur la simplification des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du secteur des personnes en situation de handicap.

L'ARS a convié les fédérations et les représentants des Conseil Départementaux le 27 juin 2023 afin de travailler sur la simplification des CPOM PH.
Le nombre important de participants et la forme visio-conférence n'a pas permis de travailler de façon efficiente sur ce premier temps d'échange. Il a donc été décidé de modifier la méthodologie de travail à travers des sous-groupe de travail et de façon préférable en présentiel.
Aussi l'ARS va nous proposer plusieurs dates en septembre pour inscription sur 3 sous-groupes de travail :

Travail sur une bibliothèque d'objectifs, d'indicateurs et de moyens
Travail sur le cadre du diagnostic partagé
Travail sur une trame finale de contrat et outils de gestion (e-cars)

Une plénière pour mise en commun sera prévue fin octobre.
Dans l'attente, l'ARS nous a transmis plusieurs documents de base de travail sur lesquels nous pourrons échanger. Les documents transmis sont visibles sur notre site internet dans la fiche 113407.

Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) des Centres d'Hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) de la région Centre Val de Loire Campagne budgétaire 2023

L'instruction de la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) a été publiée le 29 mars dernier. Elle vient fixer les orientations budgétaires notamment les revalorisations salariales en cours, la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 et les financements nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2023.
Dans la continuité, la DREETS CVL a publié le 2 mai le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Contexte et priorités nationales et régionales

L'année 2023 est une année de transition vers la réforme de la tarification des CHRS à venir.
L'objectif général fixé pour 2023 est l'amélioration de la prise en charge à travers un renforcement du pilotage des établissements

Priorités nationales

- Poursuite de la démarche de contractualisation
- Transformation de places d'hébergement d'urgence en place CHRS
- Développement de CHRS « Hors les murs »
- Suivi des indicateurs du taux d'occupation
- L'ENC (enquête Nationale de Coûts) comme outil de pilotage du secteur AHI.

Point d'attention de l'Uriopss :

Optimisation des coûts : le financeur indique que l'étude de positionnement du CHRS au regard des coûts médians régionaux et nationaux (cf. ENC 2022) pourra orienter l'allocation de la DGF.

Priorités régionales

- Amélioration du taux d'occupation. Aujourd'hui le taux minimum fixé par la région est de 90% avec une cible à 100% pour répondre à la tension sur le secteur.
- Optimisation des coûts d'hébergement : baisse de 6% pour 2023 sur l'hébergement d'urgence. Nécessité d'optimiser le parc CHRS par rapport au parc hébergement d'urgence pour répondre aux priorités de mise à l'abri des plus vulnérables
- Transformations de places CHRS en places Hors les murs ou dispositif innovants favorisant l'accès au logement. Poursuite de l'évaluation des places « hors les murs » déployées sur la région.

Campagne budgétaire 2023

Cette année marque la sortie des tarifs plafonds. Le préfet de région doit donc répartir la DRL de façon la plus juste et équitable en lien avec la qualité de l'accompagnement délivrée.

Détermination de la RDL (dotation régionale limitative)

La DRL a été fixée en tenant compte :

- Du financement en année pleine de la revalorisation dite « Ségur » soit 1 165 k€ pour la région CVL ;
- De la hausse du point d'indice (mesure à compter du 1er juillet 2022 – Crédits Non Reconductibles (CNR) pour 2022 soit 139 402€ et crédits pérennes pour 2023 soit 278 804€ ;
- Du redéploiement de crédits au sein des budgets opérationnels de programme régionaux (BOPR) afin de financer les places CHRS créées dans le cadre de signatures CPOM (+71 631€ pour CVL) ;
- Du redéploiement de 252 646€ sur la DRL (en CNR) afin d'aider les établissements en difficultés suite à la non-reconduction des crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La DRL allouée à la région CVL pour 2023 est de 17 931 263€.

Note d'attention URIOPSS Centre :

- Sur d'autres secteurs, les sommes allouées pour la mesure dite « Ségur » et les revalorisations de point d'indice ont été insuffisantes. Il serait nécessaire de s'assurer de la viabilité des sommes allouées sur le secteur AHI pour éviter tout déficit structurel potentiel.
- Le ROB appuie sur la possibilité de modulation de la DGF en cas de sous-activité non dument motivée et rappelle l'aspect limitatif de l'enveloppe.
- Prise en compte possible de solutions innovantes pour l'amélioration qualitative de l'offre.

Nouvelle nomenclature BOP 177

Une nouvelle nomenclature introduite en 2022 distingue les coûts liés à l'accompagnement des coûts liés à l'hébergement ainsi que des autres activités (ex : AVA, services de suite) pour mieux rendre compte de l'activité délivrée.
En 2023, la répartition entre ces 3 inducteurs de coûts est réalisée sur la base de l'ENC via une calculette nationale.
A compter des BP 2024, il est demandé aux ESMS de répartir leurs coûts selon la nouvelle ventilation.

Retrouvez ces informations sur le site internet de l'Uriopss Centre—Fiche n°113165

Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) des Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (SMJPM) et des Services Délégués aux Prestations Familiales (SDPF) de la région Centre Val de Loire

Ce rapport fait suite et l'arrêté fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) du 15 mai 2023 publié le 02/06/2023 et à l'instruction DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 publiée le 15 juin 2023 au bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarités.

Campagne budgétaire 2023 des SMJPM et SDPF

Les dotations régionales limitatives (DRL) finançant les services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM) et des services délégués aux prestations familiales (SDPF) ont été actualisées à hauteur de 0,89% :

· 0,48% au titre des dépenses de personnels (hors revalorisation salariales 3% et Ségur) ;
· 0.41% au titre des autres dépenses.

Par ailleurs cette année est encore marquée par la poursuite de la convergence tarifaire visant à réduire les disparités entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés (référence indicateur Valeur de Point Service 2021 et 2022)

Retrouvez ces informations sur le site internet de l'Uriopss Centre—Fiche n°113391

Réforme de la tarification des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

En 2023, les SSIAD devront mener deux réformes d'envergure : la nouvelle tarification et la création des services autonomie.
La nouvelle tarification des SSIAD s'est concrétisée avec la publication les 29 et 30 avril de cinq textes (deux décrets et trois arrêtés)

- Le décret n°2023-323 qui fixe les nouvelles modalités de financement ;
- Le décret n°2023-327 qui prévoit une période de convergence de 5 ans (de 2023 à 2027)
- Et 3 arrêtés datés du 28 avril 2023 :
  - Un arrêté qui fixe les périodes de recueil de données pour les 3 premières années ;
  - Un arrêté relatif au classement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
  - Un arrêté qui fixe le modèle du tableau de détermination de la Capacité d'AutoFinancement (CAF) prévisionnelle

Décret n°2023-323 du 28/04/2023 qui fixe les nouvelles modalités de financement :

Le modèle tarifaire

Ce décret définit la dotation globale de soins des SSIAD. Elle est la résultante de la somme de trois sources de financements : **le forfait global soins** (issu de la nouvelle équation tarifaire composée de 2 éléments : les frais de structure et de déplacement et les interventions au domicile des personnes), **la dotation de coordination** (montant forfaitaire fixé annuellement par l'ARS) et **les financements complémentaires** (CPOM ; le cas échéant).
La dotation globale de soins permet de couvrir les charges relatives à la rémunération des salariés, les frais de déplacement de ces personnels, les charges relatives aux fournitures et au petit matériel médical, les autres frais généraux de fonctionnement du service.

Le forfaire global soins

Il est calculé chaque année pour l'année suivante sur la base d'un recueil de données (collecte des données d'activités). Le décret du 28 avril précise les modalités de recueil de données permettant le calcul du forfait global de soins pour les exercices 2023 à 2025.
Le forfait global de soins est la somme de deux dotations versées d'une part au titre des frais de structure et de déplacement et d'autre part au titre des interventions au domicile des personnes accompagnées.

<u>*Pour 2023*</u> : Le forfait global de soins est calculé sur la base du nombre de semaines de prise en charge effective des personnes accompagnées par le service en 2022 ou, dans le cas où ce nombre serait plus élevé, en 2019. La collecte des données a été organisée par l'ATIH et réalisée sous forme de coupes en juin et septembre 2022. Les données devaient être transmises avant le 31/05/23.

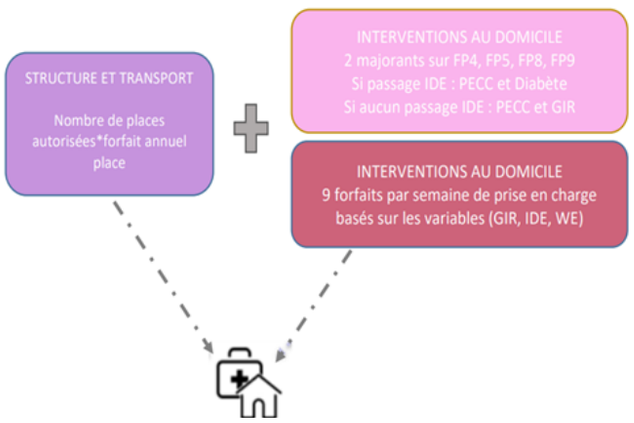

- Le forfait de structure et transport correspond au nombre de places autorisées multiplié par le forfait annuel par place
- Le forfait intervention d'une personne est calculé en multipliant le montant forfaitaire hebdomadaire applicable à cette personne par le nombre de semaines de sa prise en charge effective pendant la période de recueil de donnée.

Un arrêté doit fixer les différents montants forfaitaires mais il est non paru à ce jour.

La dotation de coordination (le cas échéant) :

Elle correspond, selon l'article R.314-139 du CASF, à un montant forfaitaire fixé annuellement par l'ARS, et bénéficie aux activités d'aide et de soins de la structure. Elle couvre le coût des actions garantissant le fonctionnement intégré de la structure et la cohérence des interventions auprès de la personne accompagnée. Le montant de cette dotation tient compte notamment du nombre de personnes accompagnées par le service et du volume d'activité d'aide et de soins de la structure.

Les financements complémentaires (le cas échéant) :

Ils sont définis par le nouvel article R.314-139-1 du CASF et peuvent couvrir les dépenses suivantes :

- Des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins ;
- Des interventions auprès de personnes présentant des besoins spécifiques, ou des interventions à des horaires spécifiques
- Des actions de prévention ;
- Des actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Ces financements complémentaires sont définis dans un CPOM.

Les nouvelles modalités de transmission des cadres budgétaires

Désormais, à compter de la publication de la décision de la CNSA fixant les DRL, l'ARS dispose d'un **délai de 30 jours** pour notifier la dotation globale de soins, l'affectation des résultats et le prix de journée. Le SSIAD transmet alors à l'ARS son **budget prévisionnel** dans un délai de 30 jours (et non plus le 31/10) accompagné d'une annexe établissant la Capacité d'Autofinancement (CAF) prévisionnelle. Ce budget prévisionnel peut être rejeté par l'ARS dans un **délai de 30 jours** lorsque la CAF est négative ou qu'elle ne permet pas de couvrir le remboursement en capital des emprunts sur l'année. Si un nouveau BP respectant les contraintes n'est pas transmis dans un délai de 30 jours suivant la notification de rejet, l'ARS fixe le budget d'office.

Le **compte administratif** reste établi dans les conditions de présentation, de vote et de contrôle définies dans le CASF (articles R.314-49 et suivants). L'affectation du résultat comptable du SSIAD/SPASAD est décidée par l'ATC dans les conditions mentionnées à l'article R.314-51 du CASF

Ces modalités sont applicables à compter de l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2026 tant que les services ne sont pas inclus dans un CPOM. Pour les SSIAD sous CPOM, la question du dépôt des cadres budgétaires au 30 juin a été évoquée mais non encore traitée par la DGCS.

Pour 2023, LA DGCS nous indique qu'elle ne pourra pas communiquer les montants des dotations 2023 dans les délais prévus. En effet, les bases de données ne sont pas complétement fiabilisées et ne permettent pas d'identifier correctement certains financements complémentaires.

Ainsi la GDCS confirme le lancement de la campagne de tarification pour l'ensemble des structures, à l'exception des SSIAD et SPASAD. Pour ces derniers, la campagne de tarification aura lieu entre juillet 2023 et septembre 2023

Décret n°2023-327 du 28/04/2023 qui prévoit une période de convergence de 5 ans (de 2023 à 2027)

La mise en œuvre de la réforme s'effectue progressivement entre 2023 et 2027, date à laquelle chaque service disposera de son forfait global cible.
Ainsi, durant cette période, les financements alloués comprennent :

- Le montant des produits de la tarification pérennes de l'année précédente, revalorisé d'un taux fixé annuellement par arrêté interministériel ;
- Une fraction de la différence entre ce montant et celui du forfait global de soins-cibles (soit 1/5ème en 2023).

Arrêté du 28 avril 2023 fixant les périodes de recueil des données permettant le calcul du forfait global de soins pour les exercices 2023 à 2025

Le forfait global de soins est calculé sur la base du recueil de données relatives à une période définie :
Pour l'exercice 2023, le recueil s'est déroulé sur deux phases entre le 20 juin et le 25 septembre 2022 ;
Pour l'exercice 2024, le recueil s'est déroulé en une phase sur trois périodes entre le 20 mars et le 30 avril 2023. Les données devaient être transmises avant le 31 mai 2023 ;
Pour l'exercice 2025, il est prévu que le recueil de données soit réalisé via un système d'information mis en place par la CNSA sur une période qui s'étendra de la mise en œuvre du SI (normalement à l'automne) jusqu'au 31 mai 2024.

Arrêté du 28 avril 2023 fixant le modèle du tableau de détermination de la capacité d'autofinancement prévisionnelle prévu par le décret du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les PA et PH

Cet arrêté met à disposition en annexe, un modèle du tableau de détermination de la capacité d'autofinancement qui accompagnera les budgets prévisionnels des services tel que précisé par le décret du 28 avril 2023 relatif à la tarification des SSIAD

Arrêté du 28 avril 2023 fixant le classement des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par des SSIAD en fonction de leurs caractéristiques et de leurs besoins en soins

La classification des PA ou PH accompagnées par les SSIAD se fait en fonction de **trois critères** :

- Le classement GIR (pour les PH, la grille nationale en vigueur est désormais celle en annexe de l'arrêté) ;
- L'accompagnement durant le week-end ;
- L'intervention d'un infirmier diplômé d'État.

Selon ces trois critères, **9 groupes de profils ont été déterminés** et associés à 9 « forfaits interventions ». Par ailleurs, des majorations sont prévues pour les forfaits 4 ; 5 ; 8 et 9 en prenant en compte trois critères la prise en charge combinée, le diabète insulino-traité et le GIR répartis selon le schéma suivant :

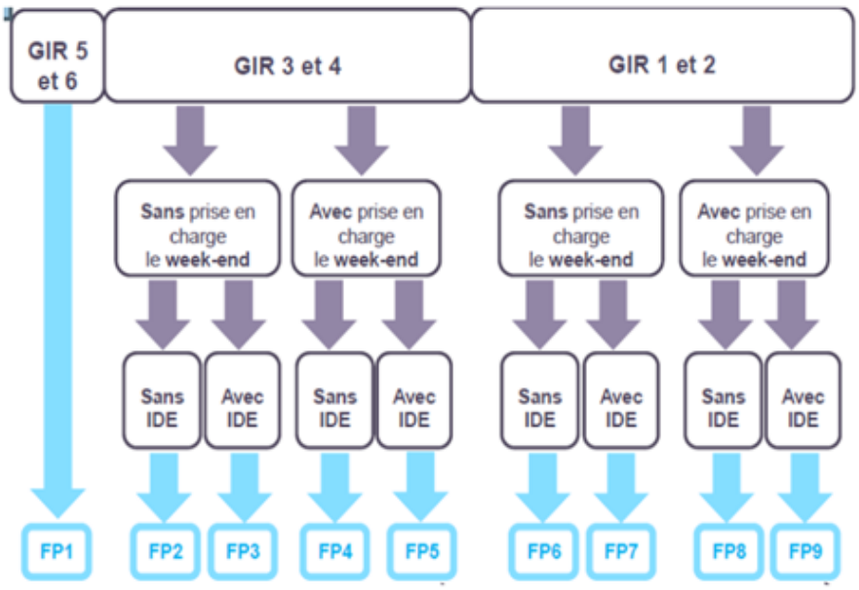

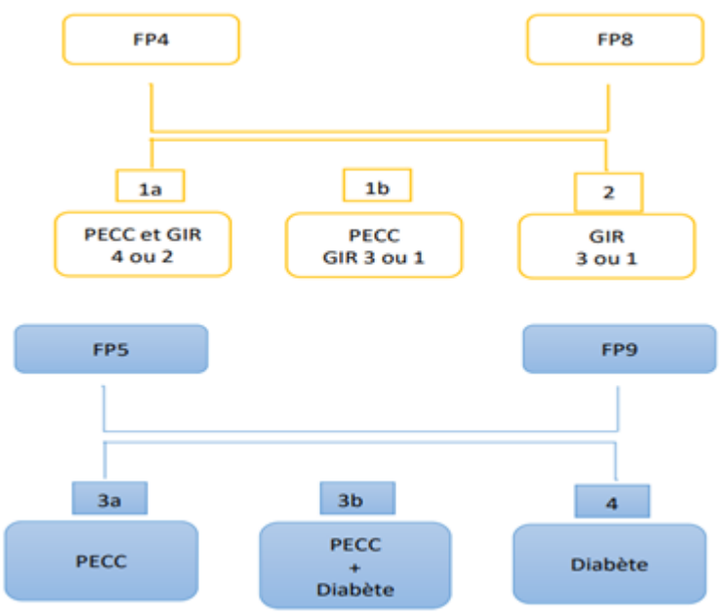

Retrouvez ces informations sur le site internet de l'Uriopss Centre—Fiche n° 113357

Communautés 360 en région CVL : une dynamique en marche mais des disparités territoriales fortes

La commission régionale Personnes en situation de Handicap de l'URIOPSS Centre, Présidée par Jean-Claude Dion et Fanny Laffaye-Hill s'est tenue le 23 juin dernier.

A l'ordre du jour notamment, un point d'étape sur le déploiement des communautés 360 en région.

Pour mémoire la création des communautés 360 a été annoncée par le président de la République lors de la **conférence nationale du handicap (CNH) le 11 février 2020**, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

Une première version des communautés 360 s'est mise en place en urgence lors de la période COVID. En région Centre Val de Loire, il a alors été décidé d'adosser ces communautés aux Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés (PCPE) existants.

Aussi, les porteurs en Région, sont aujourd'hui les suivants :

- Cher : PEP 18
- Eure-et-Loir : PEP 28
- Indre : PEP 36
- Indre-et-Loire : APF France Handicap
- Loir-et-Cher : APAJH 41
- Loiret : PEP 45

Les communautés 360 se positionnent comme des compléments à la réponse accompagnée pour tous **en fédérant les acteurs du droit commun** afin d'agencer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap et de prévenir les risques de rupture de parcours en **développant « l'aller vers » auprès des personnes sans solution**

(cf. CIRCULAIRE N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360).

Ce cahier des charges indique que la communauté 360 est accessible via :

- Le numéro vert s'appuyant sur une plateforme nationale « Allo 360 » : 0800 360 360.
- Les acteurs de l'accueil, écoute, information du territoire (MDPH, centre communal d'action sociale (CCAS), départements, associations, France service…)

Un an après la date d'obligation de mise en place de ces communautés 360 (hors C360 Covid), il nous paraissait important de partager en inter associatif sur leur mise en place en région à partir du témoignage de 2 associations départementales portant le dispositif : les PEP d'Eure-et-Loir et les PEP du Loiret.

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Témoignage de Mme Blanco, directrice du Pôle Accompagnement Accueil Soins Spécialisés aux PEP 45

LEVIERS identifiés dans la mise en œuvre de la C360 du Loiret :

- Des moyens dédiés pour financer l'intervention de « facilitateurs de parcours ».
- Toute personne, avec ou sans reconnaissance MDPH, peut se saisir du dispositif et la communauté 360 n'est pas identifiée comme relevant du milieu spécialisé, alors que c'est le cas de la MDA qui est souvent la porte d'entrée vers le milieu spécialisé.
- Communication étroite et en confiance avec le DAC (Dispositif d'appui à la Coordination).
- Un numéro national accessible en permanence et qui rebascule sur le numéro local sur les heures ouvrables du dispositif.
- Aller à la rencontre des territoires avant même de communiquer sur le nouveau dispositif est primordial.
- Calquer les territoires de la communauté 360 sur les territoires des agences départementales des solidarités.
- Identifier des locaux « neutres », hors MDA, hors ESSMS.
- Pérennité des budgets assurée.

FREINS repérés dans la mise en œuvre de la C360 :

- Enjeux de répartition des compétence (qui fait quoi ?) entre ARS et Département : convention cadre en cours de rédaction.
- Articulation qui reste à trouver avec la démarche Loirétaine « territoire 100% inclusif »
- Le souhait de neutralité du dispositif est compréhensible mais ce n'est pas évident pour les professionnels qui travaillent à la C360, d'être « invisible ».
- Incertitude sur l'articulation avec les services publics de l'autonomie annoncés par le Gouvernement.

Témoignage de M. Aubouin, directeur général adjoint des PEP 28 et de Mme Profeti-Hamel, directrice du pôle insertion professionnelle aux PEP 28

FREINS repérés dans la mise en œuvre de la C360 d'Eure-et-Loir:

- Le statut juridique de la communauté 360 : pour l'instant elle n'a pas de statut juridique propre. Cela signifie que la responsabilité des actions pèse sur le gestionnaire associatif pour l'instant. Cette question de l'assise juridique doit être traitée rapidement pour sécuriser les acteurs.
- Le système d'information ODIGO utilisé pour toutes les communautés 360 est aujourd'hui plutôt un outil de suivi d'activité mais n'est pas très adapté pour un suivi de parcours.
- La préfecture est sensée être associée au dispositif dans le Comité de pilotage mais ce n'est pas encore très clarifiée à ce stade. Alors que la place de la MDA et de l'ARS sont prépondérantes

LEVIERS identifiés dans la mise en œuvre de la C360 d'Eure-et-Loir :

- Moyens alloués en 2020 : 100 000€ pour 2 ans. Et consolidation des financements pour 2022 et 2023.
- Construction de la C360 en partenariat très étroit avec la MDA.
- Le fait d'exercer les missions de la communauté, telles que définies dans le cahier des charges, permet de repositionner l'ensemble des acteurs sur leur cœur de missions. Notamment les DAC, le PCPE, la RAPT. Cela invite chacun à bien redéfinir son rôle et cela peut soulager les professionnels qui y exercent.
- La C360 agit, en subsidiarité, seulement si sa mission ne relève pas déjà des compétences d'un autre acteur.
- Inauguration prévue en automne 2023 : il a été difficile d'inaugurer le dispositif avant qu'il ne fonctionne. Il a semblé important aux PEP de créer le dispositif et de la faire vivre petit à petit avant de fédérer autour de sa création è Nécessité de communiquer tout en n'existants pas tout à fait au départ.

Les supports de présentation sont disponibles sur notre site internet de l'URIOPSS Centre : fiche n°113368

« Le monde sans fin »

miracle énergétique et dérive climatique

De Christophe BLAIN
Et Jean-Marc JANCOVICI

Critique d'Alexandre HAUSKNOST, Directeur de la fédération ADMR 41

Dans la bande dessinée "Le Monde sans fin", les lecteurs découvrent une collaboration unique entre deux auteurs atypiques, Jancovici et Blain. Leur approche novatrice se distingue tant par leurs parcours individuels que par leur volonté de traiter des sujets complexes à travers le médium de la bande dessinée.

Tout d'abord, parlons de Jancovici, qui est connu pour son expertise dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. En tant que spécialiste reconnu, Jancovici apporte une crédibilité scientifique à l'œuvre, permettant ainsi d'aborder des enjeux environnementaux majeurs de manière rigoureuse et éclairée. Sa connaissance approfondie du sujet se reflète dans les détails précis et les données factuelles présentes dans la bande dessinée.

D'un autre côté, nous avons Blain, un artiste de bande dessinée talentueux et expérimenté. Ce qui rend Blain atypique dans sa démarche, c'est sa capacité à donner vie aux concepts abstraits et aux idées complexes grâce à ses illustrations saisissantes. Blain parvient à capturer l'essence des sujets traités et à les rendre accessibles à un large public grâce à son talent narratif et son sens de la mise en scène.

L'alliance entre Jancovici et Blain est donc une rencontre entre la rigueur scientifique et la créativité artistique. Leur collaboration apporte une dimension complémentaire à la bande dessinée "Le Monde sans fin", offrant ainsi une expérience informative et esthétique.

Leur collaboration en fait une œuvre à part entière dans le paysage de la bande dessinée.

L'un des aspects remarquables de cette bande dessinée réside dans son approche complète, didactique et systémique. Les auteurs traitent de problématiques complexes liées à l'énergie de manière claire et accessible, éclairant ainsi les lecteurs sur les enjeux majeurs auxquels notre société est confrontée.

Au fil des pages, la bande dessinée explore les besoins en énergie, en expliquant avec précision à quoi sert l'énergie et comment ces besoins ont évolué au fil du temps. Les auteurs nous font prendre conscience de la dépendance croissante de l'homme vis-à-vis de l'énergie, notamment depuis l'apparition des machines. Avant l'avènement de ces dernières, l'homme dirigeait ses outils ou utilisait la force animale. Il dicte ainsi son propre rythme de production, bien que celle-ci fût limitée. Cependant, avec l'introduction des machines alimentées par une énergie extérieure, souvent carbonée, c'est la machine qui impose désormais la vitesse d'exécution, asservissant ainsi l'homme. Cette réflexion met en évidence les conséquences de la surconsommation et les défis auxquels nous devons faire face.

La bande dessinée "Le Monde sans fin" ne se contente pas de décrire ces problématiques. Elle propose également une vision systémique de ces enjeux. Elle explore les liens complexes entre les différentes dimensions de l'énergie, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la production, de la consommation ou des impacts environnementaux. Les auteurs mettent en lumière les interconnexions entre ces éléments, offrant ainsi une compréhension approfondie de ces questions et de ses répercussions.

De plus, la bande dessinée intègre habilement la notion d'intelligence artificielle (IA) dans la réflexion. Elle souligne que nous sommes à l'aube d'une troisième révolution, où l'IA permettra la création de l'homme bionique. Cette notion renvoie à l'idée d'augmentation des capacités humaines grâce à l'IA. Le thème est illustré tout au long de l'histoire par la présence du personnage d'Iron Man. Cette perspective futuriste incite les lecteurs à réfléchir aux implications éthiques et sociétales de cette évolution technologique.

Titre
LE MONDE SANS FIN
Auteurs
Jean-Marc JANCOVICI Christophe BLAIN
Editeur
DARGAUD
Date de parution
Octobre 2021
Nombre de pages
194

Pour revenir au défi du réchauffement climatique, il est fréquent de se retrouver confronté à des discours connotés ou à des conseils contradictoires émanant de prétendus experts. Dans ce contexte, "Le Monde sans fin" se distingue en offrant aux lecteurs la possibilité de devenir des acteurs engagés.

La bande dessinée agit comme un outil d'émancipation, permettant aux lecteurs de comprendre les enjeux complexes du réchauffement climatique. Elle offre une analyse éclairée, basée sur les données scientifiques et les explications rigoureuses fournies par Jancovici. Cette approche permet de développer l'esprit critique des lecteurs, en les encourageant à remettre en question les idées reçues et les discours simplistes qui circulent sur le sujet.

Plutôt que de nous laisser dans un état de culpabilité paralysante, "Le Monde sans fin" nous incite à adopter une perspective proactive. En comprenant les mécanismes sous-jacents et les conséquences de nos actions, nous sommes en mesure de prendre des décisions éclairées et d'agir en conséquence. Les auteurs nous invitent à transcender le sentiment de culpabilité individuelle pour nous engager collectivement dans des actions ayant un réel impact sur le défi climatique.

En conseillant la lecture de cette bande dessinée, il est important de souligner son potentiel éducatif et mobilisateur. En acquérant des connaissances solides, nous sommes mieux préparés pour participer aux débats, prendre des décisions responsables et contribuer à des changements positifs.

Cette rubrique est ouverte aux plumes qui le souhaitent. Vous pouvez y partager votre lecture d'un ouvrage en lien avec le secteur de l'action sociale, de la santé et la vie associative, que ce soit de l'actualité ou non. Nous vous invitons à nous proposer votre point de vue, que cela mette en lumière des ouvrages ou attise la curiosité d'un futur lecteur…

200

200, c'est le nombre de Bulletins de l'URIOPSS déjà parus !

Mais le Bulletin de l'URIOPSS c'est quoi ?

C'est une revue qui vous informe des prochains évènements, qui vous présente les nouvelles règlementations majeures mais aussi les innovations du secteur à l'échelle régionale ou départementale, ce sont des interviews, c'est une présentation de nos formations à venir, c'est un point lecture, ce sont toutes les informations utiles de l'URIOPSS, c'est un condensé des fiches parues dernièrement. C'est un outil à votre service.

Le Bulletin de l'URIOPSS est avant tout construit pour vous, bénévoles, professionnels du secteur social, médico-social et de la santé. Alors pour fêter ce 200ème Bulletin, nous vous offrons :

6 cadeaux surprise (1 à gagner par département)

Conditions du jeu concours : 7 lettrines se sont cachées dans ce Bulletin, trouvez-les afin de reconstituer le mot mystère et renvoyez-nous par mail votre réponse.

Le gagnant sera le 1er adhérent ayant répondu par département, clôture de ce jeu concours le 20 septembre, remise du lot à la Journée de rentrée sociale du département.

A vous de jouer !

uriopss@uriopss-centre.fr

Indice mot mystère : synonyme de réunir, rassembler pour une même cause

UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX

L'URIOPSS Centre, créée en décembre 1949, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui appartient à un réseau national reconnu d'utilité publique. Elle a pour but d'unir, au niveau régional, les associations et organismes non lucratifs (fondations, réalisations mutualistes, congrégations, coopératives…) des secteurs sanitaire, social, médico-social et de lutte contre l'exclusion pour développer les solidarités.

Les valeurs du réseau

L'URIOPSS Centre et ses adhérents partagent des valeurs et des spécificités associatives :

- Primauté de la personne
- Esprit de solidarité
- Esprit désintéressé
- Liberté d'expression et de démocratie

Ses buts (extraits des statuts)

- regrouper les Associations et Organismes privés sanitaires, sociaux et socio-culturels à but non lucratif de la Région Centre,
- provoquer leur création et soutenir leur développement quand le besoin s'en fait sentir,
- faciliter les liaisons et les regroupements entre ces Organismes,
- constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion en ce qui concerne leur raison d'être et leur nécessité dans la vie de la nation,
- les représenter et assurer la sauvegarde de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics, Administrations et Collectivités locales, et des Organismes de toute nature,
- assurer leur participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes et plans d'équipement sanitaires et sociaux,
- faciliter, par tous moyens appropriés la formation, le perfectionnement et l'information de leurs personnels et des bénévoles,
- mettre à leur disposition les services techniques et de documentation susceptibles de les aider sur toutes les questions générales et spécifiques concernant leur activité,
- faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.

Ses domaines

- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Aide et soins à domicile
- Lutte contre l'exclusion - Insertion - Alerte
- Protection de l'enfance et jeunes en difficulté
- Petite enfance
- Sanitaire

Son réseau

Localement, l'URIOPSS Centre regroupe plus de 200 associations et fédérations, petites et grandes, réparties sur les six départements, ce qui représente plus de 700 établissements et services du secteur sanitaire et social.

L'URIOPSS CENTRE appartient à un réseau national, l'UNIOPSS, qui regroupe 14 URIOPSS et 93 adhérents nationaux. **Le réseau national UNIOPSS/URIOPSS** regroupe **25 000 établissements et services** gérés par les adhérents, soit **700 000 salariés** (ETP) et **1 000 000 bénévoles**.

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte — BP 35 — 45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 — Fax : 02.38.81.29.72 — uriopss@uriopss-centre.fr — www.uriopss-centre.fr

Conseil d'administration de l'URIOPSS au 13/04/2023	
Collège Associations	
Madame Léa ACHAUD	APF France Handicap
Monsieur Olivier BASIRE	Mutualité Française Centre-Val de Loire
Monsieur Steven BEUREL	Enfance et Pluriel
Monsieur Jean-Marc BOUCHARD	AEFH
Madame Patricia DESCHAMPS	AIDAPHI
Monsieur Jean-Claude DION	APHL 45
Monsieur Gilles GAILLARD	PEP 45
Monsieur Christophe GASPARD	ARDEQAF
Monsieur Renaud HERMIER	ADAPEI 36
Monsieur Jean-François MEZIERES	Croix Rouge Française
Monsieur Jean-Bernard PEARON	ADMR Centre
Madame Nadia PETAT	ADPEP 18
Monsieur Sébastien ROBLIQUE	CISPEO
Monsieur David SOUCHET	Fédération des acteurs de la solidarité
Monsieur Éric TOURNET	AGEVIE
Monsieur Denis TURPIN	Association Addictions France
Monsieur Thierry WITTNER	APAJH 41
Monsieur Augustin ZELTZ	Fondation APPRENTIS AUTEUIL
Délégués GLASS (délégué puis délégué adjoint)	
Monsieur Philippe SAUNE	GEDHIF
Monsieur Philippe DEBROYE	UGECAM
Madame Fanny LAFFAYE-HILL	Ordre de Malte
Monsieur Yoan SCOUARNEC	Fondation ANAIS
Monsieur Clément AMOURIQ	ACOGEMAS
Madame Alexandra BOTTON	ASMAD
Monsieur Pascal OREAL	ASSAD HAD / UNA Centre
Madame Sophie MOREAU FOUQUET	Association La Source
Monsieur Loïc TYTGAT	APHP
Madame Geneviève CETAIRE	ACESM
Monsieur Jean BONNET	APHL
Monsieur Jean-Marc DAIGRIER	AFPAI Les Cèdres
Personnes qualifiées	
Madame Claire BOTTE	
Monsieur Jean-Michel DELAVEAU	
Monsieur Marcel HARTMANN	
Madame Dominique LORENZI-BRY	
Monsieur Jean-Claude MARINAULT	
Monsieur Pedro NIETO	
Invités	
Monsieur Claude LAIZE	CREAI
Madame Marie-Paule MARTIN BLACHAIS	Présidence Commission régionale Protection de l'Enfance
Monsieur Alexis RIBEREAU	Président de la commission EHPA de l'URIOPSS

Le Bureau	
Marcel HARTMANN	Président
Dominique LORENZI-BRY	Vice-Présidente
Sébastien ROBLIQUE	Vice-Président
Jean-Claude DION	Trésorier
Pedro NIETO	Trésorier adjoint
Fanny LAFFAYE-HILL	Secrétaire
Claire BOTTE	Secrétaire adjointe
Jean-François MEZIERES	Membre
Denis TURPIN	Membre

L'équipe	
Johan PRIOU	Directeur
Aude BRARD	Directrice adjointe
Maud BEURRIER	Conseillère technique
Viergeleine COMPERE	Conseillère technique
Marion DEGOUVE	Conseillère technique
Justine MAIGNAN	Conseillère technique
Emmanuelle MALLET	Conseillère technique
Mathieu RICHARD	Conseiller technique
Emilie ROY	Conseillère technique
Sophie VACHER	Conseillère technique
Fatima LESTRADE	Comptable
Manon DE LIMA	Secrétaire

L'Animation du réseau des associations sanitaires et sociales de la région Centre

Se rencontrer pour mieux se connaître, échanger, s'informer, réagir, témoigner, croiser les points de vue, élaborer des projets communs inter associatifs, prendre du recul… Ces réunions permettront aussi à l'Uriopss et à son réseau de fonder ses prises de position dans les différentes instances départementales, régionales et nationales en restant au plus près de vos préoccupations.

Animation Départementale : les Groupes de liaison des associations sanitaires et sociales (GLASS)
GLASS du Cher suivi par **Emilie ROY**
GLASS d'Eure-et-Loir suivi par **Mathieu RICHARD**
GLASS de l'Indre suivi par **Emilie ROY**
GLASS d'Indre-et-Loire suivi par **Mathieu RICHARD**
GLASS du Loir-et-Cher suivi par **Viergeleine COMPERE**
GLASS du Loiret suivi par **Aude BRARD**
CDHL, Commission départemental du handicap dans le Loiret, suivie par **Aude BRARD**

Animation Régionale : les commissions régionales
« Personnes Handicapées » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION, Trésorier de l'URIOPSS Centre,
« Etablissements hébergeant des Personnes Agées » animée par Emilie ROY et présidée par Alexis RIBEREAU
« Services d'aide domicile » animée par Emilie ROY et présidée par Jean Bernard PEARON, administrateur de l'URIOPSS
«Services de soins infirmiers à domicile» animée par Emilie ROY et présidée par Jean Bernard PEARON administrateur de l'URIOPSS
« Mandataires judiciaires à la protection des majeurs » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION,
« Protection de l'Enfance » animée par Viergeleine COMPERE et co-présidée par Myriam BILLOT et Geneviève CETAIRE, administratrices
« Lutte contre la pauvreté et l'exclusion » animée par Sophie VACHER et présidée par Dominique LORENZI-BRY, membre du bureau de l'URIOPSS
Collectif ALERTE en région Centre, animé par Dominique LORENZI-BRY, membre du Bureau et Sophie VACHER
« Coopération, Projets, Territoires », présidée par Pedro NIETO, membre du Bureau de l'URIOPSS
Groupe Régional des Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) animée par Elisabeth ADAMCZYK et Viergeleine COMPERE

Les Groupes techniques régionaux :
« Responsables des ressources humaines » animé par Mathieu RICHARD
« Responsables administratif et financier » animé par Johan PRIOU
« Systèmes d'information » animé par Johan PRIOU
« Habitats inclusifs » animé par Emilie ROY et Aude BRARD

Le Conseil Technique

Pour vous informer et répondre à vos questions, l'équipe assure une veille juridique, participe aux Commissions nationales du réseau Uniopss-Uriopss, est en relation avec les autorités régionales et départementales et avec… les adhérents de l'Uriopss !

Domaines sectoriels
***Personnes Handicapées** : Aude BRARD*
***Personnes Agées** : Emilie ROY*
***Services d'aide et de soins à domicile** : Emilie ROY*
***Enfance - Familles - Jeunesse** : Viergeleine COMPERE*
***Santé** : Aude BRARD*
***Lutte contre la pauvreté et l'exclusion** : Sophie VACHER*

Domaines transversaux
***Vie associative et droit associatif** : Emilie ROY*
***Régulation, Autorisation des ESMS, droits des usagers de la loi du 2 janvier 2002** : Emilie ROY*
***Qualité, Evaluation, Certification** : Emilie ROY*
***Conduite du changement** : Aude BRARD*
***Financements, Budget, Tarification, Comptabilité, Fiscalité** : Maud BEURRIER*
***Droit Social** : Mathieu RICHARD*
***Gestion des Ressources Humaines :** Mathieu RICHARD*
***Territorialisation des politiques publiques de l'échelon local à l'échelon européen** : Johan PRIOU*

***Dispositif CAP'ASSO** : Johan PRIOU*
L'URIOPSS a conventionné avec la Fédération des entreprises d'insertion et l'URHAJ.

Le Soutien et l'accompagnement individualisés

Appui expert mobilisant des personnes ressources internes et externes donnant lieu à facturation. Intérêt pour les adhérents : des tarifs attractifs et la qualité des intervenants au service des valeurs associatives

Formation en inter et en intra
Gestion -Tarification ; Droit du travail et gestion des ressources humaines ; Accompagnement des pratiques…

Appui à la Conduite de projets et à l'accompagnement du changement :
Projet et statuts associatifs, projet d'établissement et de service, évaluation du projet associatif et évaluation interne ; CPOM, analyse financière et comptable ; coopérations et regroupements ; organisation, droit social et GRH.

Aude BRARD - Marion DEGOUVE

L'Information et la Communication

Si vous êtes incollable sur les informations nationales et régionales, c'est grâce à ce service !
Bulletin Mensuel, Site internet, lettre mail du réseau, veille et recherche documentaire… :

Emmanuelle MALLET
Justine MAIGNAN

L' Accueil et le Secrétariat

Votre première interlocutrice, celle qui vous oriente.

Manon DE LIMA

La Comptabilité

Fatima LESTRADE

Les Représentations

Assurée par les administrateurs, la direction, des adhérents mandatés ou les conseillers techniques de l'URIOPSS, il s'agit de représenter les organisations privées à but non lucratif sanitaires et sociales et d'être force de propositions dans toutes les instances les concernant, parmi lesquelles, de manière non exhaustive :

Les instances
CESER (Conseil économique, social et environnemental régional)
CRSA (Conférence Régionale Santé et de l'Autonomie)
CRHH (Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement)
Groupes de suivi des schémas départementaux
Conseils de développement
CDCA (Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie)
CTS (Conseils territoriaux de santé)
ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance)

Les réseaux régionaux
CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire)
LMA (Le Mouvement Associatif Centre Val de Loire)
ORS (Observatoire Régional de la Santé)
FRAPS (Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé)
CREAI (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations)
France Active Centre
Collectif Handicaps Centre-Val de Loire
ADERE Centre-Val de Loire
QUALIRIS
Réseau des soins palliatifs en région Centre-Val de Loire
ARDEQAF – ERTS
ITS 37 – Institut du Travail Social, Comité technique pédagogique du CAFDES
OTDIF 36 - Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation de l'Indre
Comité départemental d'entente pour la semaine des retraités et personnes âgées du Loire

Le réseau Uniopss-Uriopss est, au niveau national, représenté au **CNOSS** (Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale), au Conseil de la **CNSA** (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), au conseil d'administration de l'**ANAP** (Agence Nationale d'Appui à la Performance), au Conseil de surveillance de la **CNAMTS** (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), au **HCTS** (Haut Conseil du travail social), au **CNCPH** (Conseil national consultatif des personnes handicapées), au **CNLE** (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion), à la **Conférence nationale de Santé, au Mouvement Associatif,** au **HCVA** (Haut Conseil à la vie associative), à l'**HAS** (Haute Autorité de santé), à **ESS France**.

Pour toute information complémentaire :
Marcel HARTMANN, Président de l'URIOPSS Centre
Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

OFFRES D'EMPLOI

Consulter la rubrique « espace emploi » du site Internet pour avoir tout le détail des offres

L'Association Départementale des PEP 45 recherche

Responsable Paie et Administration du personnel (H/F)

CDI à temps complet à pouvoir dès que possible
Merci d'adresser votre candidature (Lettre de Motivation avec Curriculum Vitae) avant le 15/08/2023 à l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ADPEP 45 25 Boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS Ou par mail : blaise.gbaguidi@pep45.asso.fr

---

L'Association Départementale des PEP 45 recherche au sein du Service d'Education spéciale et de soins à domicile déficients visuels

Educateur spécialisé (H/F)

CDD à temps partiel (0.80ETP) à pourvoir à compter du 01/09/2023 jusqu'au 05/07/2024
Merci d'adresser votre candidature (Lettre de Motivation avec Curriculum Vitae) avant le 20/08/2023 à l'Attention de Mesdames Les Directrices Adjointes de SESSAD DTP : Parc d'Activités du Moulin 767 boulevard Duhamel du Monceau 45160 OLIVET Ou par mail : sandrine.william@pep45.asso.fr

---

L'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret recherche pour son ESAT Paul-Lebreton

Directeur adjoint en charge du commercial H/F

CDI à temps plein à pourvoir dès que possible
Merci d'adresser une candidature avec lettre de motivation et CV à : APHL Siège Direction des Ressources Humaines Courriel :
darhaphl@aphl.fr

L'ARDEQAF recherche

Directeur Adjoint (H/F)

CDI à temps plein
Merci d'adresser votre candidature avec CV et lettre de motivation au plus le tard ke 31 août 2023 :
Monsieur Christophe GASPARD, Directeur Général de l'ARDEQAF – servicerh@erts-olivet.org

---

L'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret recherche pour son ESAT Paul-Lebreton—Site Rodin à Orléans la Source

Moniteur d'atelier « ébénisterie » (H/F)

CDI à temps plein à pourvoir le 1er septembre 2023
Merci d'adresser votre candidature avec CV et lettre de motivation à : Courriel : o.marzio@aphl.fr APHL – ESAT Paul-Lebreton – Site Rodin Monsieur le Directeur 4 rue Auguste Rodin 45100 ORLEANS

L'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret recherche pour son siège social situé à Saran

Alternant—assistant de gestion/Direction (H/F)

À pourvoir dès que possible
Merci d'adresser votre candidature avec CV et lettre de motivation à : APHL Siège Direction des Ressources Humaines Courriel : darhaphl@aphl.fr

---

L'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret recherche
Pour son EAM « La Clairière » à Fleury-les-Aubrais

Aide médico-psychologique/ accompagnant éducatif et socialH/F

CDI à temps plein en internat à pourvoir dès que possible
Merci d'adresser votre candidature avec CV et lettre de motivation à : APHL - EAM La "Clairière" Monsieur Pascal CROZE, Directeur 2, Route de Chanteau 45400 FLEURY LES AUBRAIS Courriel : secretariatclairiere@aphl.fr

---

L'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret recherche pour son ESAT Paul-Lebreton

Agent d'entretien et de maintenance H/F

CDI à temps plein à pourvoir dès que possible
Merci d'adresser votre candidature avec CV et lettre de motivation à : APHL – ESAT Paul-Lebreton Monsieur le Directeur 114 avenue Denis Papin 45800 Saint Jean de Braye o.marzio@aphl.fr

---

L'association départementale des PEP45 recherche—au sein du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Aide-Soignant (H/F)

CDI à temps complet à pourvoir à compter du 1er septembre
Merci d'adresser votre candidature (Lettre de Motivation avec Curriculum Vitae) avant 15/08/2023 à l'Attention de Madame La Directrice Adjointe 21 avenue Gay Lussac 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Ou par mail : corinne.lebas@pep45.asso.fr ou aurelie.chapey@pep45.asso.fr

---

L'association départementale des PEP45 au sein de l'IME Chantemerle

Moniteur Educateur (H/F)

CDI à temps complet à pourvoir dès que possible
Merci d'adresser votre candidature (Lettre de Motivation avec Curriculum Vitae) avant le 14/08/2023 à l'attention de Monsieur Le Directeur Général de l'ADPEP45 25 Boulevard Jean Jaurès CS 15615-45056 ORLEANS Cedex Tél. : 02 38 62 66 08 - Fax : 02 38 62 77 55 Email : rh@pep45.asso.fr

---

L'Association Départementale des PEP 45 recherche au sein de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Servi PEP

Moniteur d'atelier 2ème classe (H/F)

CDI à temps complet à pourvoir à compter du 04/09/2023
Merci d'adresser votre candidature (Lettre de Motivation avec Curriculum Vitae) avant le 15/08/2023 à l'attention de Monsieur Le Directeur Adjoint de l'ESAT SERVI'PEP 1 Place Avicenne - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél. : 02 38 61 93 10 Email : benjamin.lefrancois@pep45.asso.fr

---

L'Association Départementale des PEP 45 recherche au sein de son Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP)

Orthophoniste (H/F)

CDI à temps complet à pourvoir à compter du mois de septembre
Merci d'adresser votre candidature (Lettre de Motivation avec Curriculum Vitae) avant le 20/08/2023 à l'attention de Monsieur RICHARD, Le Directeur Adjoint du CMPP de Gien : 9 Rue Gutenberg – 45500 GIEN Ou par mail : guillaume.richard@pep45.asso.fr

---

L'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) recherche pour son pôle d'établissements situé à Valencay (36)

Kinésithérapeute (H/F)

CDI à pourvoir dès que possible
) Adresser votre candidature CV + lettre de motivation à : Hameau de Gâtines À l'attention M. le directeur 25 avenue de la Résistance 36600 VALENCAY Mail :
justine.galais@aehm.fr

L'URIOPSS Centre remercie ses partenaires

Harmonie Mutuelle ESS, les experts de l'économie sociale et solidaire d'Harmonie Mutuelle, mutuelle fondatrice du Groupe VYV. Forte de l'expérience de plus de 60ans des équipes Chorum dédiées au développement et à l'accompagnement en Prévoyance Collective des structures de l'ESS, Harmonie Mutuelle ESS a l'ambition d'être l'acteur de référence du secteur de l'ESS. Harmonie Mutuelle ESS protège aujourd'hui plus de 700 000 personnes, soit 1 salarié sur 3 du secteur de l'économie sociale et solidaire et dénombre en outre 24 000 structures adhérentes.
De la petite enfance à la fin de vie, Harmonie Mutuelle ESS propose une offre complète de garanties et de services (prévoyance, santé, épargne, retraite…) construite en collaboration entre partenaires sociaux et clients. Site Harmonie Mutuelle ESS : Harmonie Mutuelle ESS, l'expert protection sociale de l'ESS (harmonie-mutuelle.fr) LinkedIn Harmonie Mutuelle ESS : https://www.linkedin.com/company/harmonie-mutuelle-ess/

Site Harmonie Mutuelle ESS : http://www.harmonie-mutuelle.fr/ess

CRÉDIT MUTUEL,
LA BANQUE PARTENAIRE
DES ASSOCIATIONS.
Partenaire d'une association sur 3, le Crédit Mutuel vous propose des solutions adaptées à vos besoins
Votre contact : Jean des Vaux au 02 38 77 63 24
jean.mesmindesvaux@creditmutuel.fr
Crédit Mutuel

ASSOCIATIONS
VOS PROJETS ASSOCIATIFS
NOUS TIENNENT A COEUR

Partenaire de nombreuses associations, **Société Générale s'engage activement dans des domaines très variés** : le sanitaire, le médico-social, l'enseignement privé, le sport.
L'ambition de Société Générale est de **vous accompagner dans la durée à travers une relation personnalisée**, en s'appuyant sur des solutions développées par nos filiales.
SOCIETE GENERALE
Votre contact :
Annabelle LAINE CAMPINO
02 38 24 46 16
Annabelle.laine-campino@socgen.com

On construit
mieux son avenir
si on le regarde
en face.
mesquestionspourdemain.fr
AG2R LA MONDIALE

Juillet 2023 - n°200

Disponible sur notre site Internet

Informations départementales

Fiche n°113236 : Compte-rendu sur le CTS 45 du 12 avril 2023
Fiche n°113251 : Retour sur la réunion du GLASS de l'Indre du 6 juin 2023
Fiche n°113252 : Agences Départementales des Solidarités du Loiret : infos pratiques
Fiche n°113253 : Retour sur l'Assemblée Générale de la Communauté psychiatrique de territoire du Cher
Fiche n°113271 : Lancement de l'Appel à candidatures du Conseil départemental d'Indre-et-Loire visant l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager
Fiche n°113361 : Calendrier prévisionnel des AAP sociaux ou médico-sociaux du Loiret pour l'année 2023-2024
Fiche n°113363 : Comité de pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Cher (ODPE 18) : support de présentation de la réunion du 30 mai 2023
Fiche n°113398 : Compte-rendu du 2ème COPIL du Schéma unique des solidarités d'Indre-et-Loire du 25 juin 2023
Fiche n°113403 : Compte-rendu du GLASS du Loiret du 9 juin 2023

Informations régionales

Fiche n°113254 : Appel à projets 2023 JM Bruneau "amélioration de la qualité de vie en EHPAD"
Fiche n°113273 : Compte rendu ARS/Fédérations PA/PH du 9 juin 2023
Fiche n°113358 : Appel à projet "Innovations en psychiatrie"
Fiche n°113367 : Journée des fédérations, Direction régionale de la Protection judiciaire de la jeunesse : note sur le contrôle de probité des antécédents judiciaires applicable au secteur public et associatif habilité par la PJJ
Fiche n°113368 : Compte-rendu et supports de la Commission régionale PH du 23 juin 2023
Fiche n°113395 : Interview de Mme CARUSO - Chargée de mission ESMS Numérique
Fiche n°113407 : Compte-rendu réunion de travail du 27 juin 2023 ARS/fédérations/Conseils Départementaux relative à la simplification des CPOM PH
Fiche n°113409 : Déploiement d'une démarche de déploiement de l'autodétermination des personnes : retour d'expérience du GEDHIF dans le cadre des travaux du groupe technique régional « évaluation, qualité et gestion des risques »

Informations nationales

Fiche n°113259 : Arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
Fiche n°113262 : Arrêté du 24 avril 2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles – Fiche n°113261
Arrêté du 24 avril 2023 fixant pour 2023 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1o de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles
Fiche n°113263 : Décision no 2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
Fiche n°113352 : Gestion sanitaire des vagues de chaleurs en France métropolitaine
Fiche n°113369 : Ouverture de l'enquête ENC la semaine du 17 juillet pour remplissage obligatoire avant le 31 octobre 2023
Fiche n°113370 : Note de conjoncture : Les associations face à une reprise définitive post-Covid
Fiche n°113375 : Dernières actualités jurisprudentielles en droit social
Fiche n°113380 : Exclus du Ségur : l'Uniopss solidaire de la mobilisation du 28 juin
Fiche n°113381 : L'Uniopss contribue au Libre Blanc du travail social
Fiche n°113382 : Les associations de solidarité, membres du Collectif ALERTE, se mobilisent pour une planification écologique juste
Fiche n°113393 : Deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord (2023-2027)
Fiche n°113394 : Informations sur la nouvelle obligation de déclaration des biens immobiliers
Fiche n°113405 : DALO, contentieux en indemnisation : la demande d'indemnisation peut être fondée sur le défaut d'exécution de la décision de la commission de médiation prononçant le logement ou le relogement et sur l'inexécution du jugement prononçant cette injonction (Ce, 20 juin 2023, n°457925)
Fiche n°113406 : Compte-rendu de la réunion DGCS du 05/07/23 relative à la tarification des SSIAD
Fiche n°113408 : Constitutionnalité de la loi Kasbarian-Bergé : 35 associations, syndicats et collectifs de personnes concernées présentent leurs observations sur l'inconstitutionnalité de certaines dispositions

Fiche technique issue de la base d'information nationale du réseau UNIOPSS-URIOPSS.
Disponible depuis le site de l'URIOPSS Centre :
http:/www.uriopss-centre.fr - rubrique Expertises, Analyses, Publication

Attention : N'oubliez pas de vous munir de votre identifiant et de votre mot de passe.
En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter notre documentaliste/webmaster au 02.38.62.34.39.

URIOPSS Centre

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss@uriopss-centre.fr
www.uriopss-centre.fr